



Retail
REIT

SLATE RETAIL REIT

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS**

qui aura lieu le 13 mai 2020 et

**CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION**

Le 24 mars 2020

SLATE RETAIL REIT

Le 24 mars 2020

À l'intention des porteurs de parts de Slate Retail REIT,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts de catégorie A, de parts de catégorie I, de parts de catégorie U et de parts spéciales comportant droit de vote de Slate Retail REIT (la « **FPI** »), qui sera tenue de manière hybride par webdiffusion et en personne (voir ci-après) le 13 mai 2020 à 14 h 30 (heure avancée de l'Est).

À l'assemblée, les porteurs de parts seront priés de voter à l'égard des points suivants :

- i) une résolution ordinaire visant la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la FPI pour l'année à venir selon la rémunération que les fiduciaires de la FPI sont autorisés à fixer; et
- ii) une résolution ordinaire visant l'élection de MM. Samuel Altman, Colum Bastable, Thomas Farley, Patrick Flatley, Blair Welch et Brady Welch et de M^{me} Andrea Stephen à titre de fiduciaires de la FPI pour l'année à venir.

À l'assemblée, vous serez informés de l'orientation et des plans de la FPI pour l'année à venir. Vous pourrez aussi rencontrer le conseil des fiduciaires et la direction et leur poser des questions.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée et aussi les pratiques de gouvernance de la FPI.

INSTRUCTIONS POUR ASSISTER À LA WEBDIFFUSION : Afin d'en assurer le succès technique, nous encourageons les porteurs de parts à se connecter à la webdiffusion 15 minutes avant l'heure prévue d'ouverture de l'assemblée pour examiner et tester la connexion à la webdiffusion. Le meilleur navigateur pour se connecter à la webdiffusion est Google Chrome. Vous pouvez aussi utiliser un appareil mobile. Veuillez vous connecter à la webdiffusion en utilisant le lien suivant: <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. Le mot de passe de connexion est: nt78ft. Si vous n'entendez pas de son, vérifiez que vos haut-parleurs sont allumés, que la fonction son de votre ordinateur n'est pas à muet et que le volume est monté. Si la webdiffusion en direct est interrompue, veuillez essayer de fermer tous les autres navigateurs, onglets et programmes de votre ordinateur et ne laisser ouverte que la webdiffusion. Si le problème persiste, veuillez communiquer avec le soutien technique à l'adresse contact@postelvieo.com ou composer le 416-200-6544. Pendant la webdiffusion en direct, veuillez envoyer vos questions en utilisant le champ « Type Your Question » sous l'écran vidéo. Votre question sera transmise à l'équipe de direction sur place. Si vous avez encore des difficultés à accéder à l'assemblée, veuillez-vous y joindre par téléphone au numéro sans frais au +1-877-228-9960. Le NIP est 41096. Le numéro de téléphone sans frais permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée, mais ne leur donnera pas la possibilité de poser des questions.

L'assemblée sera parallèlement tenue aux bureaux de la FPI, 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9. **En raison de la pandémie de COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée plutôt que d'y assister vous-même en personne ou de nommer un autre fondé de pouvoir devant y assister en personne.**

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

Afin d'atténuer les risques que posent l'évolution rapide de la pandémie mondiale de COVID-19 (coronavirus) et l'urgence de santé publique pour les porteurs de parts, et les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, et conformément aux recommandations du gouvernement d'éviter les grands rassemblements, l'assemblée sera tenue dans un format hybride, comprenant une webdiffusion et une option d'y assister en personne.

La FPI encourage vivement les porteurs de parts à assister à l'assemblée par l'intermédiaire de la webdiffusion à l'adresse <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. La webdiffusion permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée et de poser des questions, peu importe leur emplacement géographique ou la situation particulière dans laquelle ils pourraient se trouver en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés ne pourront pas voter par l'intermédiaire de la webdiffusion. En raison de la COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée conformément aux instructions données dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 24 mars 2020 et les porteurs de parts sont priés de NE PAS assister à l'assemblée en personne, si possible. La possibilité pour les porteurs de parts d'assister à l'assemblée en personne est également sous réserve des ordonnances gouvernementales applicables au moment de l'assemblée qui pourraient empêcher ou restreindre la présence des porteurs de parts en personne.

La FPI surveille les développements de la pandémie de COVID-19. Si la FPI décide qu'un changement de date, d'heure, d'endroit ou de format de l'assemblée est nécessaire ou souhaitable en raison de difficultés découlant de la COVID-19, la FPI en avisera sans délai les porteurs de parts par voie de communiqué de presse dont on pourra obtenir copie sur le site Internet de SEDAR (au sens des présentes) à l'adresse www.sedar.com.

Votre vote est important, vous pouvez exercer votre droit de vote en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou en assistant à l'assemblée. **Plutôt que d'assister à l'assemblée en personne, la FPI encourage tous les porteurs de parts à soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions énoncées dans les présentes.**

Nous vous encourageons à assister à l'assemblée par l'intermédiaire de la webdiffusion pour connaître nos résultats annuels et en apprendre davantage sur nos plans pour la FPI.

Nous espérons que vous serez des nôtres à l'assemblée.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

« David Dunn »

DAVID DUNN
Chef de la direction
Slate Retail REIT

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE RETAIL REIT

Les termes et expressions utilisés dans les présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 24 mars 2020 (la « **circulaire** »).

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts de catégorie A (les « **parts de catégorie A** »), de parts de catégorie I (les « **parts de catégorie I** »), de parts de catégorie U (les « **parts de catégorie U** ») et de parts spéciales comportant droit de vote (les « **parts spéciales comportant droit de vote** » et, avec les parts de catégorie A, les parts de catégorie I et les parts de catégorie U, les « **parts** ») de Slate Retail REIT (la « **FPI** »), sera tenue de manière hybride par webdiffusion et en personne (voir ci-après) le 13 mai 2020 à 14 h 30 (heure avancée de l'Est), aux fins suivantes :

- i) recevoir et examiner les états financiers consolidés audités de la FPI pour la période terminée le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;
- ii) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire relative à la reconduction de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la FPI pour l'année à venir selon la rémunération que les fiduciaires de la FPI sont autorisés à fixer (la « **résolution relative à l'auditeur** »);
- iii) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire relative à la reconduction de MM. Samuel Altman, Colum Bastable, Thomas Farley, Patrick Flatley, Blair Welch, Brady Welch et de M^{me} Andrea Stephen à titre de fiduciaires de la FPI pour l'année à venir (la « **résolution relative aux fiduciaires** »); et
- iv) délibérer de quelque autre question dont peut être dûment saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions qui précèdent qui seront mises aux voix des porteurs de parts à l'assemblée dont décrites plus en détail dans la circulaire sous la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée* », jointe au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et en faisant partie intégrante.

INSTRUCTIONS POUR ASSISTER À LA WEBDIFFUSION : Afin d'en assurer le succès technique, nous encourageons les porteurs de parts à se connecter à la webdiffusion 15 minutes avant l'heure prévue d'ouverture de l'assemblée pour examiner et tester la connexion à la webdiffusion. Le meilleur navigateur pour se connecter à la webdiffusion est Google Chrome. Vous pouvez aussi utiliser un appareil mobile. Veuillez vous connecter à la webdiffusion en utilisant le lien suivant: <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. Le mot de passe de connexion est: nt78ft. Si vous n'entendez pas de son, vérifiez que vos haut-parleurs sont allumés, que la fonction son de votre ordinateur n'est pas à muet et que le volume est monté. Si la webdiffusion en direct est interrompue, veuillez essayer de fermer tous les autres navigateurs, onglets et programmes de votre ordinateur et ne laisser ouverte que la webdiffusion. Si le problème persiste, veuillez communiquer avec le soutien technique à l'adresse contact@postelvideo.com ou composer le 416-200-6544. Pendant la webdiffusion en direct, veuillez envoyer vos questions en utilisant le champ « Type Your Question » sous l'écran vidéo. Votre question sera transmise à l'équipe de direction sur place. Si vous avez encore des difficultés à accéder à l'assemblée, veuillez-vous y joindre par téléphone au numéro sans frais au +1-877-228-9960. Le NIP est 41096. Le numéro de téléphone sans frais permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée, mais ne leur donnera pas la possibilité de poser des questions.

L'assemblée sera parallèlement tenue aux bureaux de la FPI, 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9. **En raison de la pandémie de COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée plutôt que d'y assister vous-même en personne ou de nommer un autre fondé de pouvoir devant y assister en personne.**

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

Afin d'atténuer les risques que posent l'évolution rapide de la pandémie mondiale de COVID-19 (coronavirus) et l'urgence de santé publique pour les porteurs de parts, et les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, et conformément aux recommandations du gouvernement d'éviter les grands rassemblements, l'assemblée sera tenue dans un format hybride, comprenant une webdiffusion et une option d'y assister en personne.

La FPI encourage vivement les porteurs de parts à assister à l'assemblée par l'intermédiaire de la webdiffusion à l'adresse <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. La webdiffusion permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée et de poser des questions, peu importe leur emplacement géographique ou la situation particulière dans laquelle ils pourraient se trouver en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés ne pourront pas voter par l'intermédiaire de la webdiffusion. En raison de la COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée conformément aux instructions données dans la circulaire et les porteurs de parts sont priés de NE PAS assister à l'assemblée en personne, si possible. La possibilité pour les porteurs de parts d'assister à l'assemblée en personne est également sous réserve des ordonnances gouvernementales applicables au moment de l'assemblée qui pourraient empêcher ou restreindre la présence des porteurs de parts en personne.

La FPI surveille les développements de la pandémie de COVID-19. Si la FPI décide qu'un changement de date, d'heure, d'endroit ou de format de l'assemblée est nécessaire ou souhaitable en raison de difficultés découlant de la COVID-19, la FPI en avisera sans délai les porteurs de parts par voie de communiqué de presse dont on pourra obtenir copie sur le site Internet de SEDAR (au sens des présentes) à l'adresse www.sedar.com.

Le conseil des fiduciaires de la FPI a fixé au 20 mars 2020 la date de référence (la « **date de référence** ») aux fins de déterminer les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Un porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence est habile à exercer les droits de vote rattachés aux parts inscrites à son nom à cette date sur chaque question à l'ordre du jour de l'assemblée.

La résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires doivent respectivement être approuvées à au moins la majorité des voix exprimées sur celles-ci par les porteurs de parts, votant ensemble en tant qu'une seule catégorie.

Aux fins de l'assemblée, il y a quorum si au moins deux personnes présentes ou représentées par procuration détiennent ou représentent par procuration globalement au moins 25 % du nombre total de parts en circulation.

Si vous détenez vos parts par l'entremise d'un intermédiaire financier, notamment une banque ou un courtier en valeurs, vous n'êtes pas un porteur de parts inscrit et vous recevrez une demande d'instructions de vote de votre courtier en valeurs ou autre prête-nom. Vous êtes prié de remplir et de renvoyer votre formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Un formulaire d'instructions de vote n'est valide que s'il est reçu au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le 11 mai 2020. Si vous prévoyez assister à l'assemblée et souhaitez voter en personne, vous êtes prié de suivre les instructions sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint afin de vous désigner vous-même, plutôt que les candidats de la direction, pour voter à l'assemblée. Les porteurs de parts non inscrits doivent prendre les mesures nécessaires pour se désigner eux-mêmes s'ils souhaitent voter à l'assemblée en personne. Plutôt que d'assister à l'assemblée en personne, la FPI réitère son appel à tous les porteurs de parts de soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Vous êtes prié de prendre le temps nécessaire pour que votre vote compte à l'assemblée.

Un porteur de parts inscrit peut voter en personne à l'assemblée, mais plutôt que d'y assister en personne, la FPI encourage tous les porteurs de parts inscrits à soumettre leur formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions données ci-après.

Vote par la poste. Un porteur de parts inscrit peut soumettre son formulaire de procuration par la poste en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au moyen de l'enveloppe fournie ou d'une autre façon à l'attention du Service des procurations de Compagnie Trust TSX, 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

Vote par télécopieur. Un porteur de parts inscrit peut soumettre son formulaire de procuration par télécopieur en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par télécopieur à Compagnie Trust TSX au 416-595-9593.

Vote par Internet. Un porteur de parts inscrit peut voter par Internet en allant à www.investorvote.com et en y suivant les instructions. Le porteur de parts aura besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto du formulaire de procuration) pour s'identifier auprès du système.

Pour être valides et exercées à l'assemblée, Compagnie Trust TSX doit recevoir les procurations au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le 11 mai 2020 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, 48 heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le porteur de parts qui reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire de parts immatriculées à différents noms ou adresses, doit remplir et renvoyer chaque formulaire de procuration. Les porteurs de parts sont avisés que l'envoi de formulaires de procuration par la poste est à leurs propres risques. Le président de l'assemblée a le pouvoir de reporter la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration ou d'y renoncer à son gré sans avis.

Procédures de notification et d'accès

La FPI a décidé de suivre les procédures de notification et d'accès prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **procédures de notification et d'accès** » pour l'assemblée. Les procédures de notification et d'accès consistent en un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher en ligne des versions électroniques des documents reliés aux procurations, sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ou sur un autre site Internet, au lieu d'envoyer par la poste des versions imprimées de ces documents aux porteurs de titres.

Des versions électroniques du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle, de la circulaire, du rapport de gestion de la FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et des états financiers consolidés audités de la FPI et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, avec le rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « **états financiers et rapport de gestion de 2019** ») peuvent être obtenues sur le profil de la FPI sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateretailreit.com.

Les porteurs de parts sont priés d'examiner la circulaire avant de voter.

Les porteurs de parts recevront par courrier affranchi des versions imprimées d'un document de notification (le « **document de notification** ») se composant d'un avis contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et d'un formulaire de procuration (si vous êtes un porteur inscrit) ou d'un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un porteur de parts non inscrit).

Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, la FPI n'aura pas recours à la procédure dite d'« assemblage » qui permet à un émetteur d'envoyer à certains porteurs de titres un exemplaire imprimé de la circulaire avec un document de notification.

Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers et rapport de gestion de 2019 en composant le +1-866-600-5869 ou par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com. Le porteur de parts qui souhaite obtenir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations doit en faire la demande au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2020 s'il veut recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations à temps pour voter avant l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent aussi composer le numéro sans frais indiqué ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures de notification et d'accès. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les documents reliés aux procurations pourront être consultés sur le site Internet de la FPI pendant un an suivant la date à laquelle ils sont affichés.

FAIT à Toronto (Ontario) le 24 mars 2020.

Par ordre du conseil des fiduciaires

« Thomas Farley »

THOMAS FARLEY
Président du conseil des fiduciaires
Slate Retail REIT

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION GÉNÉRALE	1
INFORMATION SUR LES PROCURATIONS ET LE VOTE	1
Sollicitation de procurations	2
Présence en ligne	2
Porteurs de parts inscrits	2
Procédures de notification et d'accès	3
Date de référence	3
Désignation de fondés de pouvoir	4
Révocation des procurations	4
Avis aux porteurs de parts véritables	4
Vote par procuration.....	6
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ceux-ci	6
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
Aperçu	7
États financiers.....	7
Nomination de l'auditeur externe	7
Élection des fiduciaires	8
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	13
Généralités.....	13
Comités	13
Charte du conseil	14
Descriptions de postes.....	14
Orientation et formation continue	14
Éthique commerciale.....	15
Mise en candidature des fiduciaires.....	16
Grille des compétences.....	17
Rémunération.....	17
Évaluations.....	18
Nombre limité de mandats	18
Diversité	18
Politique en matière de vote à la majorité	19
Indemnisation et assurance responsabilité civile.....	19
Prêts	19
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	19
Analyse de la rémunération	19
Description du régime de rémunération	20
Plan de droits différés à la valeur des parts à l'intention des dirigeants	21
Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours.....	23
Principes en matière de gestion du risque.....	24
Représentation graphique de la performance.....	25
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	26
Aperçu	26
Politique sur la participation des fiduciaires dans des parts	27
Rémunération annuelle des fiduciaires.....	27
Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours.....	28

Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires	29
Titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires	32
CONTRATS DE GESTION	32
PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	33
CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	33
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	34
APPROBATION DES FIDUCIAIRES	34
GLOSSAIRE	35
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE À L'AUDITEUR	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION RELATIVE AUX FIDUCIAIRES.....	B-1

INFORMATION GÉNÉRALE

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

Afin d'atténuer les risques que posent l'évolution rapide de la pandémie mondiale de COVID-19 (coronavirus) et l'urgence de santé publique pour les porteurs de parts, et les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, et conformément aux recommandations du gouvernement d'éviter les grands rassemblements, l'assemblée sera tenue dans un format hybride, comprenant une webdiffusion et une option d'y assister en personne.

La FPI encourage vivement les porteurs de parts à assister à l'assemblée par l'intermédiaire de la webdiffusion à l'adresse <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. La webdiffusion permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée et de poser des questions, peu importe leur emplacement géographique ou la situation particulière dans laquelle ils pourraient se trouver en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés ne pourront pas voter par l'intermédiaire de la webdiffusion. En raison de la COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée conformément aux instructions données dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 24 mars 2020 et les porteurs de parts sont priés de NE PAS assister à l'assemblée en personne, si possible. La possibilité pour les porteurs de parts d'assister à l'assemblée en personne est également sous réserve des ordonnances gouvernementales applicables au moment de l'assemblée qui pourraient empêcher ou restreindre la présence des porteurs de parts en personne.

La FPI surveille les développements de la pandémie de COVID-19. Si la FPI décide qu'un changement de date, d'heure, d'endroit ou de format de l'assemblée est nécessaire ou souhaitable en raison de difficultés découlant de la COVID-19, la FPI en avisera sans délai les porteurs de parts par voie de communiqué de presse dont on pourra obtenir copie sur le site Internet de SEDAR (au sens des présentes) à l'adresse www.sedar.com.

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par ou pour la direction de Slate Retail REIT (la « FPI ») aux fins de l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de catégorie A (les « parts de catégorie A »), de parts de catégorie I (les « parts de catégorie I »), de parts de catégorie U (les « parts de catégorie U ») et de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote ») et collectivement avec les parts de catégorie A, les parts de catégorie I et les parts de catégorie U, les « parts » de la FPI et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Personne n'a été autorisé à donner quelque information ni à faire quelque autre déclaration sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée autre que l'information et les déclarations contenues dans la présente circulaire et, le cas échéant, nul ne saurait s'y fier comme s'il s'agissait d'informations ou de déclarations autorisées par la FPI ou la direction de la FPI.

Dans la présente circulaire, un renvoi à la FPI s'entend notamment de ses filiales, selon le contexte. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars américains (« \$ US ») ou (« \$ »). Les termes et expressions utilisés dans la présente circulaire, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans le « Glossaire ».

INFORMATION SUR LES PROCURATIONS ET LE VOTE

Les porteurs de parts véritables doivent lire l'information sous la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Avis aux porteurs de parts véritables* » pour une explication de leurs droits.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la FPI aux fins de l'assemblée qui sera tenue de manière hybride par webdiffusion et en personne (voir ci-après) le 13 mai 2020 à 14 h 30 (heure avancée de l'Est), et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. **Sauf indication contraire, l'information que contient les présentes est donnée en date du 24 mars 2020, la date de la présente circulaire.**

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, sous réserve des procédures de notification et d'accès (au sens des présentes) relativement à la livraison des documents reliés aux procurations; toutefois, des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne ou par téléphone par des représentants de la FPI sans rémunération spéciale ou par des mandataires que la FPI peut désigner. Bien qu'aucun arrangement n'ait été pris à ce jour, la FPI peut retenir les services d'une entreprise de sollicitation de procurations spécialisée pour la sollicitation de procurations pour l'assemblée, moyennant une rémunération usuelle. Les frais de la sollicitation seront à la charge de la FPI. La FPI peut aussi rémunérer des courtiers en valeurs ou des prête-noms qui détiennent des parts en leur nom ou au nom de leurs propriétaires pour les frais raisonnables qu'ils engagent pour l'envoi des documents reliés aux procurations à leurs propriétaires.

Présence en ligne

INSTRUCTIONS POUR ASSISTER À LA WEBDIFFUSION : Afin d'en assurer le succès technique, nous encourageons les porteurs de parts à se connecter à la webdiffusion 15 minutes avant l'heure prévue d'ouverture de l'assemblée pour examiner et tester la connexion à la webdiffusion. Le meilleur navigateur pour se connecter à la webdiffusion est Google Chrome. Vous pouvez aussi utiliser un appareil mobile. Veuillez vous connecter à la webdiffusion en utilisant le lien suivant: <https://webcast.postelwebcast.com/live2/login.php>. Le mot de passe de connexion est: nt78ft. Si vous n'entendez pas de son, vérifiez que vos haut-parleurs sont allumés, que la fonction son de votre ordinateur n'est pas à muet et que le volume est monté. Si la webdiffusion en direct est interrompue, veuillez essayer de fermer tous les autres navigateurs, onglets et programmes de votre ordinateur et ne laisser ouverte que la webdiffusion. Si le problème persiste, veuillez communiquer avec le soutien technique à l'adresse contact@postelvieo.com ou composer le 416-200-6544. Pendant la webdiffusion en direct, veuillez envoyer vos questions en utilisant le champ « Type Your Question » sous l'écran vidéo. Votre question sera transmise à l'équipe de direction sur place. Si vous avez encore des difficultés à accéder à l'assemblée, veuillez-vous y joindre par téléphone au numéro sans frais au +1-877-228-9960. Le NIP est 41096. Le numéro de téléphone sans frais permettra aux porteurs de parts d'écouter l'assemblée, mais ne leur donnera pas la possibilité de poser des questions.

L'assemblée sera parallèlement tenue aux bureaux de la FPI, 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9. **En raison de la pandémie de COVID-19, nous encourageons vivement les porteurs de parts à voter avant l'assemblée plutôt que d'y assister vous-même en personne ou de nommer un autre fondé de pouvoir devant y assister en personne.**

Porteurs de parts inscrits

Un porteur de parts inscrit peut voter en personne à l'assemblée, mais plutôt que d'y assister en personne, la FPI encourage tous les porteurs de parts inscrits à soumettre leur formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions données ci-après.

Vote par la poste. Un porteur de parts inscrit peut soumettre son formulaire de procuration par la poste en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au moyen de l'enveloppe fournie ou d'une autre façon à l'attention du Service des procurations de Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

Vote par télécopieur. Un porteur de parts inscrit peut soumettre son formulaire de procuration par télécopieur en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par télécopieur à Compagnie Trust TSX au 416-595-9593.

Vote par Internet. Un porteur de parts inscrit peut voter par Internet en allant à www.investorvote.com et en y suivant les instructions. Le porteur de parts aura besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto du formulaire de procuration) pour s'identifier auprès du système.

Pour être valides et exercées à l'assemblée, Compagnie Trust TSX doit recevoir les procurations au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le 11 mai 2020 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, 48 heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le porteur de parts qui reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire de parts immatriculées à différents noms ou adresses, doit remplir et renvoyer chaque formulaire de procuration. Les porteurs de parts sont avisés que l'envoi de formulaires de procuration par la poste est à leurs propres risques. Le président de l'assemblée a le pouvoir de reporter la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration ou d'y renoncer à son gré sans avis.

Procédures de notification et d'accès

La FPI envoie les documents reliés aux procurations aux porteurs de parts suivant les procédures de notification et d'accès du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **procédures de notification et d'accès** ». La FPI s'attend à bénéficier directement des procédures de notification et d'accès qui lui permettront de réduire les frais de poste et de matériel associés à l'impression et à l'envoi des documents reliés aux procurations et de réduire l'empreinte écologique de ces mesures.

Les porteurs de parts pourront accéder par voie électronique à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle (l'« **avis de convocation à l'assemblée annuelle** »), à la présente circulaire et au rapport de gestion de la FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et aux états financiers consolidés audités de la FPI et aux notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, avec le rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « **états financiers et rapport de gestion de 2019** ») sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateretailreit.com. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (la « **notice annuelle** ») peut aussi être téléchargée du site Internet de SEDAR et du site Internet de la FPI.

Les porteurs de parts recevront par courrier affranchi des versions imprimées d'un document de notification (le « **document de notification** ») se composant d'un avis contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et d'un formulaire de procuration (si vous êtes un porteur inscrit) ou d'un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un porteur de parts non inscrit). Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, la FPI n'aura pas recours à la procédure dite d'« assemblage » qui permet à un émetteur d'envoyer à certains porteurs de titres un exemplaire imprimé avec un document de notification.

Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers et rapport de gestion de 2019 en composant le +1-866-600-5869 par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com. Le porteur de parts qui souhaite obtenir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations doit en faire la demande au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2020 s'il veut recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations à temps pour voter avant l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent aussi composer le numéro sans frais indiqué ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures de notification et d'accès. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les documents reliés aux procurations pourront être consultés sur le site Internet de la FPI pendant un an suivant la date à laquelle ils sont affichés.

Date de référence

La FPI établira une liste des porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 20 mars 2020 (la « **date de référence** »). Les porteurs de parts qui y sont inscrits seront habiles à recevoir l'avis de convocation et

à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, même s'ils ont depuis la date de référence disposé de leurs parts; le porteur de parts qui devient un porteur de parts après la date de référence ne sera pas habile à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ni ne sera considéré comme un porteur de parts inscrit aux fins de quelque autre mesure. Chaque porteur de parts a le droit d'exprimer à l'assemblée une voix pour chaque part qu'il détient comme il est prévu dans les présentes.

Désignation de fondés de pouvoir

Le porteur de parts a le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts) que les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire, fondé de pouvoir pour assister et agir pour le porteur de parts et en son nom à l'assemblée. Il peut exercer ce droit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration applicable à l'assemblée.

Un formulaire de procuration ne sera valide aux fins de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report que s'il est rempli et livré à Compagnie Trust TSX au plus tard à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément aux instructions de livraison indiquées ci-dessus sous la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Sollicitation de procurations* ».

Révocation des procurations

Seules les procurations données par les porteurs de parts inscrits aux fins de l'assemblée peuvent être révoquées à tout moment avant qu'elles ne soient exercées. Sous réserve des exigences décrites dans le paragraphe qui suit, une procuration donnée ne porte pas atteinte au droit d'un porteur de parts d'assister et de voter en personne à l'assemblée.

Outre la révocation de quelque autre manière permise par la législation, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société par actions, sous son sceau par un dirigeant ou un fondé de pouvoir de celui-ci dûment autorisé et déposé auprès de Compagnie Trust TSX, de la manière indiquée ci-dessus à la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Sollicitation de procurations* », à tout moment jusqu'à 14 h 30 (heure avancée de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, sur quoi la procuration est révoquée.

Les porteurs véritables qui souhaitent changer leur vote doivent, suffisamment à l'avance avant l'assemblée, veiller à ce que leurs intermédiaires respectifs changent leur vote et, au besoin, révoquent leur procuration conformément à la procédure de révocation indiquée ci-dessus.

Avis aux porteurs de parts véritables

L'information donnée dans la présente rubrique est très importante pour une majorité des porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom, mais plutôt par l'intermédiaire d'un prête-nom, notamment un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie (ces porteurs de parts étant appelés des « **porteurs de parts véritables** »). Ces parts ne sont pas inscrites au nom propre du porteur de parts dans les registres de la FPI tenus par Compagnie Trust TSX, mais plutôt au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), qui fait office de prête-nom pour de nombreuses firmes de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers en valeurs ou leurs représentants ou prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que conformément aux instructions du porteur de parts véritable. Faute d'instructions précises, les courtiers en valeurs et leurs représentants et prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux parts pour les clients du courtier en valeurs. **Chaque porteur de parts véritable doit donc veiller à ce que des instructions de vote soient communiquées à la personne applicable bien avant l'assemblée.**

Aux termes de la réglementation canadienne applicable, les courtiers en valeurs ou autres prête-noms doivent demander des instructions de vote aux porteurs de parts véritables avant les assemblées des porteurs de parts en leur envoyant un formulaire d'instructions de vote (*Annexe 54-101A7 – Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire* (« **annexe 54-101A7** »)) du Règlement 54-101. Les courtiers et autres prête-noms ont leurs propres procédures d'envoi postal et de livraison et leurs propres instructions de réponse de la part des clients, que les porteurs de parts véritables doivent suivre rigoureusement pour que les droits de vote rattachés à leurs parts soient exercés à l'assemblée. Au Canada, bon nombre de courtiers en valeurs délèguent la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Dans bien des cas, Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote numérisable et demande aux porteurs de parts véritables de le lui renvoyer. Les porteurs de parts véritables peuvent aussi soit appeler Broadridge au numéro de téléphone sans frais pour donner leurs instructions de vote, soit accéder au site Internet réservé aux votes de Broadridge à l'adresse www.proxyvote.com pour donner leurs instructions de vote. Broadridge compile alors les résultats de l'ensemble des instructions reçues et transmet à la FPI les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées à l'assemblée.

Un porteur de parts véritable ne sera pas reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à des parts inscrites au nom de son courtier en valeurs; toutefois, le porteur de parts véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux parts en cette qualité. **Les porteurs de parts véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter en tant que fondés de pouvoir peuvent inscrire leur propre nom ou le nom des personnes qu'ils désignent à l'endroit prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et le renvoyer à leur intermédiaire (ou à son représentant) conformément aux directives de ce courtier en valeurs.** Sous réserve des exigences fondamentales décrites ci-après, les intermédiaires disposent d'une certaine marge de manœuvre quant à la méthode particulière employée pour désigner des porteurs de parts véritables à titre de fondés de pouvoir. Les porteurs de parts véritables devraient suivre attentivement toutes les instructions qu'ils reçoivent à cet égard. Plutôt que d'assister à l'assemblée en personne, la FPI réitère son appel à tous les porteurs de parts de soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Vous êtes prié de prendre le temps nécessaire pour que votre vote compte à l'assemblée.

Un intermédiaire qui est le porteur inscrit des titres détenus par un porteur de parts véritable, ou qui détient une procuration à l'égard de ces titres, doit prendre les mesures nécessaires, sans frais pour le porteur de parts véritable, pour désigner le porteur de parts véritable ou un prête-nom du porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir à l'égard de ces titres si le porteur de parts véritable a demandé à l'intermédiaire de le faire par l'une des méthodes suivantes : i) le porteur de parts véritable a rempli et remis l'annexe 54-101A7 que l'intermédiaire lui avait déjà fait parvenir ou ii) le porteur véritable a remis un autre document écrit dans lequel il demande que le porteur de parts véritable ou un prête-nom du porteur de parts véritable soit nommé à titre de fondé de pouvoir. Si un intermédiaire désigne un porteur de parts véritable ou le prête-nom d'un porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir de la façon susmentionnée, le porteur de parts véritable ou le prête-nom du porteur de parts véritable, selon le cas, doit être autorisé à assister et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et par ailleurs à y prendre toutes les autres mesures nécessaires pour le compte de l'intermédiaire ou en son nom à l'égard de toutes les questions dont peut être saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, sauf si la législation en valeurs mobilières ne le permet pas. Un intermédiaire qui désigne un porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir de la façon susmentionnée doit remettre la procuration dans le délai indiqué ci-dessus, si l'intermédiaire obtient les instructions de vote au moins un jour ouvrable avant l'expiration de ce délai.

Les porteurs de parts véritables peuvent être répartis dans deux catégories, selon qu'ils s'opposent à ce que leur identité soit révélée aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables opposés** ») ou qu'ils ne s'opposent pas à ce que leur identité soit révélée aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables non opposés** »). Sous réserve des dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir la liste des propriétaires véritables non opposés auprès de leurs intermédiaires. En vertu du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent obtenir et utiliser la liste des propriétaires véritables non opposés à l'égard de toutes les questions

se rapportant aux affaires de l'émetteur, notamment afin de transmettre des documents reliés aux procurations directement à ces propriétaires véritables non opposés. La FPI ne transmet pas les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés. La FPI a recours à des intermédiaires et à des mandataires pour transmettre les documents reliés aux procurations contre rémunération. La FPI a également l'intention de verser à ces intermédiaires une rémunération pour remettre aux propriétaires véritables opposés les documents reliés aux procurations.

Les porteurs de parts véritables devraient communiquer avec leur courtier en valeurs ou autre intermédiaire s'ils ont des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts qu'ils détiennent par l'intermédiaire de ce courtier en valeurs ou autre intermédiaire.

Vote par procuration

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire ont exprimé leur volonté d'agir à titre de fondés de pouvoir du porteur de parts qui les nomme. Chaque porteur de parts peut donner des instructions à son fondé de pouvoir quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts en remplissant les espaces prévus à cette fin dans le formulaire de procuration.

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par des formulaires de procuration dûment signés en faveur de la personne qui y est désignée feront l'objet d'un vote en faveur ou contre, ou d'une abstention de vote (selon le cas), conformément aux instructions qui y sont données. Faute d'instructions, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés « POUR » les résolutions.

Le formulaire de procuration joint à la présente circulaire confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de la modification de l'ordre du jour présenté dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée pourrait être valablement saisie. En date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a pas connaissance de quelque pareille modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ceux-ci

La FPI est autorisée à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A, de parts de catégorie I, de parts de catégorie U et de parts spéciales comportant droit de vote, dont 226 957 parts de catégorie A, 282 219 parts de catégorie I, 40 482 212 parts de catégorie U et 132 561 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation au 20 mars 2020. Au 20 mars 2020, les filiales de la FPI avaient également en circulation 132 561 parts échangeables de GAR B (qui sont rattachées aux parts spéciales comportant droit de vote), 28 158 parts de catégorie B de LP1 et 920 115 parts de catégorie B de LP2. Chaque part de catégorie A et part de catégorie I est convertible au pair en parts de catégorie U et chaque part échangeable de GAR B et part de catégorie B de LP est rachetable au pair en espèces ou en parts de catégorie U, au gré du commandité de GAR B ou du commandité, respectivement, à leur seule appréciation. Chaque porteur de parts a le droit d'exprimer une voix à l'assemblée pour chaque part qu'il détient comme il est prévu dans les présentes.

La FPI est gérée à l'externe par Slate Asset Management (Canada) L.P. (le « **gestionnaire** »), filiale en propriété exclusive de Slate Asset Management L.P. (« **SLAM** »). SLAM est propriétaire de 3 363 543 parts de catégorie U, soit environ 8,31 % des parts de catégorie U en circulation, d'une valeur de 13 857 797 \$, au 20 mars 2020. MM. Blair Welch et Brady Welch, fiduciaires de la FPI, exercent un contrôle ou une emprise sur les parts de catégorie U appartenant à SLAM en leur qualité d'associés fondateurs de SLAM.

Au 20 mars 2020 et pour autant que sache la FPI, aucune personne physique ou morale inscrite n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de quelque catégorie de parts, sauf comme il est indiqué ci-après.

8032238 Canada Inc. est propriétaire de 263 850 parts de catégorie I, soit environ 93,49 % des parts de catégorie I en circulation.

138162 Canada Inc. est propriétaire de 42 762 parts spéciales comportant droit de vote, soit environ 32,26 % des parts spéciales comportant droit de vote en circulation.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aperçu

L'assemblée consistera en une assemblée générale de la FPI. Les états financiers audités de la FPI pour la période terminée le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant y seront déposés devant les porteurs de parts pour discussion. Le comité d'audit de la FPI (le « **comité d'audit** ») et le conseil ont approuvé les états financiers audités. De plus, à l'assemblée, les porteurs de parts seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter :

- i) une résolution ordinaire relative à la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la FPI pour l'année à venir selon la rémunération que le conseil est autorisé à fixer, dont le texte intégral est reproduit en annexe A (la « **résolution relative à l'auditeur** »); et
- ii) une résolution ordinaire relative à l'élection de MM. Samuel Altman, Colum Bastable, Thomas Farley, Patrick Flatley, Blair Welch, Brady Welch et de M^{me} Andrea Stephen à titre de fiduciaires de la FPI pour l'année à venir, dont le texte intégral est reproduit en annexe B (la « **résolution relative aux fiduciaires** »).

Si vous ne donnez aucune directive quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par procuration à l'assemblée POUR la résolution applicable.

La résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires doivent être respectivement approuvées à au moins la majorité des voix exprimées sur celles-ci par les porteurs de parts votant ensemble en tant qu'une seule catégorie.

Aux fins de l'assemblée, il y a quorum si au moins deux personnes présentes ou représentées par procuration détiennent ou représentent par procuration globalement au moins 25 % du nombre total de parts en circulation.

États financiers

On peut consulter les états financiers et le rapport de gestion de 2019 sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateretailreit.com, ou en obtenir une copie sur demande adressée au secrétaire de la FPI et à l'assemblée.

Nomination de l'auditeur externe

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé auditeur de la FPI le 18 janvier 2012. Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil des fiduciaires de la FPI recommande la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la FPI jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, selon la rémunération que le conseil des fiduciaires est autorisé à fixer.

La présente reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée. Des représentants de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. seront présents à l'assemblée et pourront s'ils le souhaitent faire une déclaration et répondre aux questions pertinentes.

Le tableau suivant présente sommairement les honoraires de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en 2019 et en 2018 pour des services d'audit et des services non liés à l'audit :

Honoraires	2019	2018
Honoraires d'audit ¹⁾	370 283 \$	328 018 \$
Honoraires liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux ²⁾	395 093 \$	371 301 \$
Tous les autres honoraires	-	-
Total des honoraires	765 376 \$	699 319 \$

1) Comprend les honoraires professionnels versés à l'auditeur externe pour l'audit des états financiers consolidés annuels et l'examen des états financiers consolidés trimestriels.

2) Les honoraires pour services fiscaux relatifs à la préparation/conformité fiscale totalisent 395 093 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (371 301 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018).

Élection des fiduciaires

Les fiduciaires candidats à l'élection à l'assemblée sont au nombre de sept. Les fiduciaires sont élus par les porteurs de parts chaque année pour un mandat se terminant, à moins qu'ils ne soient réélus, à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire a le droit de nommer deux fiduciaires candidats à l'élection au conseil (les « **candidats de Slate** ») pendant la durée de la convention de gestion.

Hormis les candidats de Slate, les mises en candidature à l'élection à un poste de fiduciaire relèvent du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **comité de gouvernance** ») conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie. Ainsi, le conseil des fiduciaires de la FPI nommera cinq candidats (les « **candidats de la FPI** ») et collectivement avec les candidats de Slate, les « **candidats** ») et le gestionnaire nommera deux candidats de Slate à l'élection à un poste de fiduciaire à l'assemblée.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat, ses nom, âge, province ou État et pays de résidence, les postes qu'il occupe au sein de la FPI, la date de son entrée en fonction à titre de fiduciaire, ses principales fonctions et sa présence aux réunions du conseil et de comités et le nombre de titres de la FPI dont il est propriétaire. MM. Blair Welch et Brady Welch sont les candidats de Slate.

Samuel Altman Montréal (Québec) CA Âge : 61 ans Statut : Indépendant Fiduciaire depuis : 23 février 2012	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Altman est un administrateur de sociétés. M. Altman s'est retiré de ses anciennes fonctions de président de Joddes Limitée, société de placement canadienne, le 30 septembre 2018. Dans le cadre de ce poste, il a acquis une bonne connaissance du régime fiscal américain et de la réglementation du commerce des valeurs mobilières aux États-Unis, notamment des questions transfrontalières. M. Altman a été président et chef de la direction de Pendopharm, fabricant à façon de médicaments, et il a été expert-conseil indépendant dans les secteurs des soins de santé et du marketing industriel en ce qui a trait à la stratégie, à l'expansion de l'entreprise ainsi qu'aux fusions et acquisitions. M. Altman a dirigé la stratégie d'entreprise ainsi que les investissements de Scott's Hospitality et a été initialement expert-conseil en gestion au sein de McKinsey & Company où il a conseillé des clients du secteur du marketing industriel et de détail en Amérique du Nord, au Mexique et en Europe. M. Altman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Cornell et d'un doctorat en jurisprudence de l'Université Queen's et est un CFA et un membre du Barreau de l'Ontario.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2	16 sur 16		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	-						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Total	Valeur marchande ¹⁾
	-	-	57 186	37 773	-	94 959	391 231 \$

1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

Colum Bastable Toronto (Ontario), CA Âge : 73 ans Statut : Indépendant Fiduciaire depuis : 3 mars 2014	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Bastable est l'ancien président du conseil, activités canadiennes de Cushman & Wakefield. M. Bastable a joint les rangs de Royal LePage Limited en 1976 à titre de vice-président, Finances et il en est ultimement devenu vice-président directeur responsable de l'ensemble des activités commerciales. En 1993, M. Bastable a été nommé président et chef de la direction de Royal LePage ainsi que directeur général, Services immobiliers commerciaux de Brascan (maintenant Brookfield). En 2005, il est devenu président et chef de la direction de Cushman & Wakefield LePage Ltd. En 2019, M. Bastable est entré au conseil d'administration de Bridgemarq Real Estate Services (« Bridgemarq ») et a été nommé membre de son comité d'audit et de gouvernance. M. Bastable est un ancien membre du conseil des fiduciaires de Brookfield Canada Office Properties Real Estate Investment Trust et a été membre du conseil d'administration de Toronto-Hydro Electric System. En 2007, il a été nommé président du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster. Il est comptable agréé et a obtenu le titre de Fellow de l'Institute of Chartered Accountants d'Irlande un doctorat honorifique en droit de l'université McMaster.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	4 sur 4	-	2 sur 2	14 sur 14		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	Bridgemarq Real Estate Services						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Total	Valeur marchande ¹⁾
	-	-	3 800	22 407	-	26 207	107 973 \$

1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

Thomas Farley Coronado, Californie, É.-U. Âge : 64 ans Statut : Indépendant Fiduciaire depuis : 2 juin 2014	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Farley est un administrateurs de sociétés qui compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier. Plus récemment, M. Farley a exercé les fonctions de président du conseil de Brookfield Canada Office Properties et, auparavant, les fonctions de président et chef de l'exploitation mondial de Brookfield Office Properties. Il a en outre été président du conseil de Brookfield Johnson Controls Canada et de Brookfield Johnson Controls Australia. M. Farley est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Victoria, du titre CRF de l'Institut canadien de l'immeuble et est membre de l'American Management Association.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2	16 sur 16		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	Slate Office REIT						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Total	Valeur marchande ¹⁾
	-	-	96 406	-	-	96 406	397 193 \$

1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

Patrick Flatley Etobicoke (Ontario), CA Âge : 56 ans Statut : Indépendant Fiduciaire depuis : 23 février 2012	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Flatley est un associé de Lincoln Land Services établie à New York, où il représente les intérêts de propriétaires et d'exploitants d'immeubles commerciaux canadiens qui effectuent des opérations transfrontalières. Avant ses fonctions actuelles, M. Flatley a été vice-président de Fidelity National Title Insurance Co. M. Flatley a conclu un grand nombre de polices d'assurance de titres commerciales aux États-Unis pour des clients tels que Brookfield Properties, Cadillac Fairview, le Régime de pension du Canada et Oxford Properties. De plus, M. Flatley est associé au sein de KenAidan Realty, un promoteur immobilier dont le siège est situé à Toronto. À titre d'associé fondateur de Great American Bagel Enterprise, M. Flatley a apporté et garanti des emplacements de commerces de détail pour l'entreprise dans différents lieux aux États-Unis. Avant d'entreprendre sa carrière dans l'immobilier commercial, M. Flatley était joueur de hockey professionnel, et sa carrière dans la LNH s'est échelonnée sur 14 saisons, dont quatre saisons à titre de capitaine des Islanders de New York. M. Flatley a fréquenté l'université du Wisconsin-Madison.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	-	2 sur 2	-	10 sur 10		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	-						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Total	Valeur marchande ¹⁾
	4 000	-	-	33 363	-	37 363	153 936 \$

1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

Andrea Stephen Toronto (Ontario), CA Âge : 55 ans Statut : Indépendante Fiduciaire depuis : 20 juin 2017	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M ^{me} Stephen est administratrice de sociétés. À l'heure actuelle, M ^{me} Stephen est membre du conseil des fiduciaires ainsi que membre du comité de des placements et du comité de gouvernance et présidente du comité de la rémunération de First Capital Realty Inc., et membre du conseil d'administration, membre du comité de direction et présidente du comité de la rémunération de The Macerich Company. M ^{me} Stephen a quitté son poste de vice-présidente directrice, Investissements de La Corporation Cadillac Fairview Limitée (« Cadillac Fairview ») en 2011. À ce titre, elle était chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Elle a réalisé des opérations totalisant plus de 9 milliards de dollars, notamment les premiers investissements de Cadillac Fairview au Royaume-Uni et au Brésil. M ^{me} Stephen a précédemment été fiduciaire de Boaedwalk Real Estate Investment Trust, administratrice de Multiplan Empreendimentos Imobiliaros, société immobilière inscrite à la cote de la Bourse du Brésil. Elle a aussi été membre du conseil d'administration de la Pension Real Estate Association (PREA). M ^{me} Stephen a exercé les fonctions d'administratrice, Immobilier du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle a entrepris un programme d'investissement immobilier aux États-Unis et dirigé l'équipe qui a réalisé la privatisation de Cadillac Fairview. Auparavant, elle a été membre du comité des conseils aux investisseurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) et une administratrice de l'Allée des célébrités canadiennes. M ^{me} Stephen est titulaire d'un diplôme de premier cycle en administration des affaires de l'université St. Francis Xavier et elle est comptable professionnelle agréée et comptable agréée.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2	16 sur 16		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	First Capital Realty Inc. The Macerich Company						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Total	Valeur marchande¹⁾
	-	-	10 100	16 639	-	26 739	110 165 \$

1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

Blair Welch Chicago, Illinois, É.-U. Âge : 47 ans Statut : Non indépendant Fiduciaire depuis : 18 janvier 2012	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Blair Welch a cofondé Slate Asset Management L.P. en 2005. SLAM est une société de gestion d'actifs immobiliers établie à Toronto qui gère un actif de plus de 6 milliards de dollars au Canada, aux États-Unis et en Europe. Travaillant de concert avec des partenaires et des investisseurs partageant les mêmes idées SLAM crée le prochain grand gestionnaire d'actifs canadien avec un engagement indéfectible à créer de la valeur. Comptant plus de 20 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, M. Welch a travaillé dans les secteurs des investissements directs, des services bancaires d'investissement, du développement et de la titrisation. Il a eu la chance de travailler avec des personnes exceptionnelles à la création d'entreprises audacieuses comme Fortis Investment Group, Bankers Trust, First National Financial Corporation et Brazos Advisors (maintenant Lone Star). M. Welch est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université de la Colombie-Britannique.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	-	-	-	8 sur 8		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	Slate Office REIT						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mai 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U ¹⁾	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote ¹⁾	Total	Valeur marchande ²⁾
	-	-	3 387 126	-	-	3 387 126	13 954 659 \$

1) Y compris les parts de catégorie U détenues par le gestionnaire.

2) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mai 2020, soit 4,12 \$.

Brady Welch Londres, Angleterre Âge : 50 ans Statut : Non indépendant Fiduciaire depuis : 23 février 2012	Fonctions principales au cours des cinq dernières années et auparavant						
	M. Brady Welch, avec son frère Blair, est l'un des cofondateurs de SLAM, une plateforme mondiale d'investissement immobilier de premier plan, qui est un important promoteur de tous ses véhicules d'investissement privés et publics qui sont adaptés en fonction des buts et objectifs uniques de ses investisseurs institutionnels, de valeur nette ultra-élevée et de détail. Il compte plus de deux décennies d'expérience dans le secteur de l'immobilier en Amérique du Nord et en Europe. Avant de co-fonder SLAM en 2005, il a occupé des postes de haute direction au sein de Fortress Investment Group, où il était responsable des stratégies de gestion d'actifs, du financement et du montage tant pour les investissements immobiliers directs que pour les portefeuilles de titres d'emprunt immobiliers. Avant d'entrer au service de Fortress, il gérait les placements de Truscan (ancienne filiale immobilière de Canada Trust) dans des tours de bureaux de catégorie A. M. Welch a commencé sa carrière au milieu des années 1990 auprès de Brazos Advisors (aujourd'hui Lonestar) dans l'acquisition et la restructuration de portefeuilles de prêts immobiliers commerciaux en difficulté. M. Welch est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université Mount Allison.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités en 2019						
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
	8 sur 8	-	-	-	8 sur 8		
	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes						
	Slate Office REIT						
	Nombre de titres de la FPI détenus au 20 mars 2020						
	Parts de catégorie A	Parts de catégorie I	Parts de catégorie U ¹⁾	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote ¹⁾	Total	Valeur marchande ²⁾
-	-	3 387 460	-	-	3 387 460	13 956 335 \$	

1) Y compris les parts de catégorie U détenues par le gestionnaire.

2) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Généralités

Le conseil se compose actuellement de sept fiduciaires et les fiduciaires candidats à l'élection à l'assemblée sont au nombre de sept. De ces sept fiduciaires, cinq fiduciaires, soit MM. Samuel Altman, Colum Bastable, Thomas Farley et Patrick Flatley et M^{me} Andrea Stephen sont « indépendants » (les « **fiduciaires indépendants** ») au sens d'« indépendance » du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. MM. Brady Welsh et Blair Welsh ne sont pas « indépendants » en raison de leurs liens avec le gestionnaire. Les fiduciaires indépendants tiennent des réunions à huis clos auxquelles les fiduciaires non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les fiduciaires indépendants ont tenu au moins 4 réunions à huis clos.

M. Thomas Farley, président du conseil (le « **président du conseil** »), est indépendant. Le président du conseil est notamment chargé i) de diriger, de gérer et d'organiser le conseil, ii) de favoriser une cohésion entre les fiduciaires, iii) de présider les réunions du conseil, notamment d'établir des procédures régissant le travail du conseil de manière à ce que le conseil puisse s'en acquitter de manière efficace et efficiente, iv) de servir d'intermédiaire entre le conseil et la direction par l'entremise du chef de la direction de la FPI (le « **chef de la direction** ») et v) de veiller à ce que le conseil obtienne en temps opportun l'information dont il a besoin pour se tenir au fait des questions l'intéressant.

Comités

Le conseil a trois comités : 1) le comité d'audit composé de MM. Colum Bastable (président), Samuel Altman et Thomas Farley et de M^{me} Andrea Stephen; 2) le comité de gouvernance composé de

M^{me} Andrea Stephen (présidente) et de MM. Samuel Altman, Colum Bastable et Thomas Farley; et 3) le comité des placements (le « **comité des placements** ») composé de MM. Thomas Farley (président), Samuel Altman et Patrick Flatley et de M^{me} Andrea Stephen.

On trouvera de l'information supplémentaire concernant le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité de placement (collectivement, les « **comités** ») dans la notice annuelle à la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI* ».

Charte du conseil

Le conseil est chargé de la gérance générale de la FPI. Il est élu par les porteurs de parts pour superviser la gestion de l'entreprise de la FPI en vue d'accroître la valeur à long terme de la FPI pour les porteurs de parts. Le conseil a adopté une charte qui traduit l'engagement de la FPI quant à des normes élevées de gouvernance. La charte aide aussi le conseil dans sa supervision de la direction de la FPI.

Le conseil a aussi adapté une charte pour le président du conseil. Ces chartes permettent d'établir des limites appropriées aux pouvoirs de la direction. On peut obtenir un exemplaire de la charte du conseil, qui est expressément intégrée par renvoi dans les présentes, sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateretailreit.com, sous les onglets « Investors – Governance » et « Investors – Politiques ».

Le conseil supervise la gestion de la FPI. Le gestionnaire est chargé de la gestion quotidienne de la FPI et de faire des recommandations au conseil quant aux objectifs à long terme notamment stratégiques, financiers et organisationnels.

Les rôles et responsabilités du conseil sont voués essentiellement à la formulation d'objectifs à long terme stratégiques, financiers et organisationnels pour la FPI et à la surveillance du rendement de la direction. Le conseil est chargé de superviser un processus de planification stratégique élaboré par la direction et d'approuver le plan stratégique de la FPI.

Le conseil examine et approuve les objectifs financiers de la FPI ainsi que les plans d'affaires à court et à long terme visant l'entreprise de la FPI et surveille le rendement d'exploitation et financier. Le conseil approuve également les imputations sur les fonds propres et les dépenses en immobilisations importantes et examine et approuve toutes les opérations importantes, soit toutes les questions dont on pourrait s'attendre à ce qu'elles aient une incidence importante sur les porteurs de parts ou les créanciers.

Descriptions de postes

Le conseil a élaboré une description de postes écrite qui fait office de charte du président du conseil. Le conseil a aussi élaboré des descriptions de postes écrites analogues pour le président de chaque comité, ainsi qu'une description de poste écrite pour le chef de la direction.

Orientation et formation continue

La FPI offre aux nouveaux fiduciaires un programme d'orientation quant au rôle du conseil, de ses comités et de chacun des membres, et un guide de référence de la documentation qui comprend (notamment) i) la déclaration de fiducie, ii) les contrats et documents importants concernant la FPI, iii) les chartes du conseil et des comités, iv) une description de la structure organisationnelle et juridique de la FPI et v) les plans d'exploitation, rapports financiers et autres rapports et politiques de l'entreprise. Le conseil et des membres de la direction invitent par ailleurs des conseillers juridiques à faire des exposés sur de nouvelles dispositions législatives et politiques intéressant le conseil, organisent des rencontres individuelles avec le conseil, le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances de la FPI (le « **chef des finances** ») et consacrent du temps à l'interaction sociale entre les membres du conseil et les membres de la direction. Le comité de gouvernance et le conseil revoient annuellement le programme d'orientation du conseil et y intègrent au besoin les commentaires des nouveaux fiduciaires qui viennent d'en bénéficier.

Le comité de gouvernance est chargé de la formation continue du conseil. La formation continue contribue à tenir le conseil au fait des modifications et des faits nouveaux en matière de législation, d'élaboration de politiques et de méthodes comptables, de risque, d'assurance, de gouvernance, de rendement du marché, d'analyse de la concurrence, d'occasions d'investissement et d'environnement. Le programme de formation continue du conseil comprend quatre volets i) des exposés de la direction, ii) des exposés et de l'information de conseillers externes (notamment des cabinets d'avocats, de comptables et d'experts-conseils), iii) des programmes agréés et iv) des visites sur les lieux. Les questions de formation faisant appel à la direction et à des conseillers externes sont souvent régulièrement examinées dans le cadre des réunions du conseil. Les fiduciaires ont également l'occasion de visiter les immeubles de la FPI ainsi que ceux de concurrents. Le comité de gouvernance et le conseil revoient annuellement le programme de formation continue.

Le tableau suivant présente certaines conférences, certains séminaires et certains cours auxquels ont assisté les fiduciaires de la FPI en 2019 dans le cadre de la formation continue des fiduciaires de la FPI :

Sujet/événement	Présentation de :
Divers sujets et séminaires	Institut des administrateurs de sociétés
Comment la technologie stimule-t-elle et change-t-elle le monde de l'immobilier	EY Canada
Rémunération des hauts dirigeants – Saison des procurations 2019	Hugessen
Série des administrateurs	Deloitte
Forum immobilier de Calgary	Forums immobiliers canadiens
Débat entre les investisseurs et le conseil sur l'ESG	CFA Society
Présentation de l'information financière	EY Canada
Forum immobilier de Toronto	Forums immobiliers canadiens
Conférence sur l'immobilier en Amérique du Nord	Banque de Montréal
24 ^e conférence annuelle sur l'immobilier	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Foire commerciale internationale de l'immobilier et de l'investissement	REAL EXPO

Éthique commerciale

La FPI souscrit au principe selon lequel toutes les activités doivent être menées selon les normes les plus élevées d'équité, d'honnêteté et d'intégrité et en conformité avec toutes les exigences législatives et réglementaires. Le code de conduite professionnelle et d'éthique de la FPI (le « **code** ») a été approuvé par le conseil et s'applique aux fiduciaires et aux dirigeants de la FPI et aux membres du personnel du gestionnaire.

Le Code porte principalement sur le respect des lois, des règles, des règlements et des politiques, notamment en matière de conflits d'intérêts, de protection des actifs et des ressources de la FPI, de protection de l'information confidentielle, de concurrence, d'occasions d'affaires et de commerce équitable, de cadeaux et de divertissement, de discrimination et de harcèlement, de santé et de sécurité et d'exactitude des registres et de l'information.

Il incombe au conseil de veiller à ce que le code et le respect des politiques et des systèmes de gestion connexes soient efficacement mis en œuvre. Le respect du code est vérifié au moyen de rapports, de réunions, d'audit et de consultation avec le gestionnaire. Le code, qui est examiné annuellement par le

comité de gouvernance et approuvé par le conseil, peut être consulté sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateretailreit.com ou sur demande adressée auprès de la FPI.

Afin de veiller à l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil nomme un fiduciaire indépendant non membre de la direction pour agir à titre de président du conseil. Le fait d'avoir des postes distincts pour le chef de la direction et le président du conseil de la FPI permet au conseil de superviser plus efficacement la direction et d'accroître l'imputabilité. La présence d'un président du conseil indépendant favorise un solide leadership, des discussions serrées et une prise de décision efficace tout en permettant d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. En outre, la déclaration de fiducie renferme des dispositions relatives aux conflits d'intérêts afin de protéger les porteurs de parts sans créer de restrictions injustifiées à l'endroit de la FPI. Étant donné que les fiduciaires pourraient prendre part à un large éventail d'activités, notamment dans le secteur de l'immobilier, la déclaration de fiducie renferme des dispositions, semblables à celles qui figurent dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui obligent chaque fiduciaire à déclarer à la FPI, à l'occasion de la première réunion des fiduciaires de la FPI à laquelle un contrat ou une opération est proposé, tout intérêt dans un contrat important ou dans une opération, ou dans tout projet d'opération ou de contrat important avec la FPI (y compris un contrat ou une opération qui met en cause un investissement dans un bien immobilier ou la disposition d'un tel bien, ou qui constitue une convention de coentreprise), ou encore le fait que le fiduciaire en cause est un administrateur ou un dirigeant, ou qu'il possède par ailleurs une participation importante dans une personne qui est une partie à une opération ou à un contrat important, ou encore à un projet d'opération ou de contrat important avec la FPI. Si la nature de l'opération ou du contrat important ou encore du projet d'opération ou de contrat important devait faire en sorte que, dans le cours normal des activités, il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'approbation des fiduciaires de la FPI à cet égard, un fiduciaire sera tenu de déclarer par écrit à la FPI, ou de demander à ce qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la réunion des fiduciaires, la nature et la portée de son intérêt dès que le fiduciaire de la FPI sera mis au fait du contrat ou de l'opération, ou encore du projet de contrat ou d'opération. Dans tous les cas, un fiduciaire qui a fait de telles déclarations n'aura pas le droit de voter à l'égard d'une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, sauf si le contrat ou l'opération vise sa rémunération, une indemnisation aux termes des dispositions de la déclaration de fiducie ou une assurance de la responsabilité civile. Toutes les décisions prises par le conseil devront obtenir l'approbation de la majorité des fiduciaires de la FPI qui sont présents en personne ou par téléphone à une réunion du conseil.

Mise en candidature des fiduciaires

Le comité de gouvernance, qui est composé exclusivement de fiduciaires indépendants, est essentiellement chargé de la planification de la relève, notamment de l'identification et de la mise en candidature d'autres fiduciaires au conseil que les candidats de Slate. Le processus de planification de la relève du conseil comprend un examen de la taille du conseil, une évaluation des compétences et un processus d'évaluation du conseil et des fiduciaires. À chaque année, le comité de gouvernance revoit la taille du conseil et en détermine la taille appropriée en fonction des résultats d'un examen des pairs des fiduciaires, de la charge de travail prévue et des résultats d'un examen sur l'efficacité du conseil. Le comité de gouvernance examine à chaque année les compétences au sein du conseil au moyen d'une grille de compétences des fiduciaires. Les compétences pertinentes comprennent notamment les compétences financières, le sens des affaires, l'indépendance, les compétences fonctionnelles (c.-à-d. l'esprit d'analyse, répartition du capital, la communication, le développement des compétences, les opérations de fusion et acquisition, la surveillance des risques) et les qualités personnelles (c.-à-d. une grande intégrité, des antécédents de réussite, la diversité, le réseautage, l'engagement de temps, le service et la gouvernance au sein du conseil, et l'expérience en matière de relations avec la collectivité). En cas de lacune, le comité de gouvernance peut régler la question en augmentant la taille du conseil, en remplaçant un titulaire ou en améliorant la formation du conseil.

En cas de vacance au sein du conseil, le comité de gouvernance établit un ordre de priorité et sélectionne des candidats potentiels au moyen de ces critères de sélection. Outre les caractéristiques fondamentales d'intégrité, de jugement sûr, de compétence financière et de disponibilité, les candidats potentiels doivent aussi posséder de l'expérience dans des domaines comme les marchés financiers, la gestion immobilière ou la gouvernance. Le conseil tient compte de la mixité, des antécédents culturels, de l'origine géographique et d'autres caractéristiques personnelles, en plus des compétences, de l'expérience, de la

réputation et du profil comportemental de chaque personne au moment d'établir l'apport potentiel d'un candidat au conseil. À l'issue de processus de recherche officiels et informels, une liste des candidats est établie. Le comité de gouvernance mène alors des entrevues et, en fonction du bassin de candidats, soumet à l'examen du conseil une liste des candidats retenus. Avant une mise en candidature, les nouveaux fiduciaires éventuels sont bien informés de la charge de travail et du temps qu'ils doivent y consacrer. Le conseil approuve les candidatures aux postes de fiduciaires; étant entendu, toutefois, que conformément à la convention de gestion, le gestionnaire a le droit de désigner deux fiduciaires.

On trouvera de plus amples renseignements sur les responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance dans la notice annuelle à la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI – Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures* ».

Grille des compétences

Pour siéger au conseil, les fiduciaires doivent posséder une vaste expérience en matière de leadership et de stratégie. De plus, chacun des candidats à un poste de fiduciaire a indiqué d'autres domaines d'expérience clés pertinents dans l'exercice de ses fonctions, en consultation avec le comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a élaboré la grille de compétences ci-dessous, qui présente sommairement les principales compétences de chaque candidat à un poste de fiduciaire, en fonction de cette consultation.

Nom	Sens des affaires (Stratégie)	Leadership d'entreprise (Expérience de haute direction)	Immobilier	Vente au détail (y compris aux États-Unis)	Conseil et gouvernance	Compétences financières	Marchés des capitaux	Droit	Ressources humaines	Environnement
Thomas Farley	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Colum Bastable	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Samuel Altman	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Patrick Flatley	x	x	x	x	x	x	x			x
Andrea Stephen	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Blair Welch	x	x	x	x	x	x	x			x
Brady Welch	x	x	x	x	x	x	x		x	x

Rémunération

Le comité de gouvernance, qui se compose exclusivement de fiduciaires indépendants, est chargé d'établir la rémunération des fiduciaires de la FPI. Le comité de gouvernance entreprend un processus d'examen annuel de la rémunération des fiduciaires dans le cadre duquel les programmes de rémunération des fiduciaires de la FPI sont comparés à ceux d'un groupe de sociétés de référence et sont harmonisés par rapport au marché. En 2019, le groupe de référence comprenait CT REIT, Crombie REIT, NorthWest Healthcare Properties REIT, Morguard REIT, Dream Industrial REIT, WPT REIT, Slate Office REIT, Plaza Retail REIT, Summit Industrial Income REIT, Agellan Commercial REIT et True North Commercial REIT.

L'équipe de haute direction de la FPI est composée, à l'heure actuelle, de personnes qui sont employées et rémunérées par le gestionnaire. Par conséquent, le comité de gouvernance n'est investi d'aucune responsabilité ni pouvoir direct à l'égard des questions se rapportant à la rémunération de la haute direction; toutefois, le comité de gouvernance fournit des commentaires et des observations aux dirigeants du gestionnaire sur les niveaux de rémunération appropriés pour l'équipe de direction.

Les responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance sont énoncés dans la notice annuelle sous la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI – Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures* » et dans la présente circulaire à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des fiduciaires* ».

Évaluations

Le comité de gouvernance évalue les fiduciaires au moyen de deux questionnaires anonymes administrés de manière confidentielle : i) une évaluation du conseil et de ses comités et ii) une évaluation par les pairs. Les questionnaires prévoient des notations quantitatives et des commentaires subjectifs dans des domaines stratégiques et évaluent l'efficacité du conseil et de chaque fiduciaire quant aux activités d'exploitation, à la stratégie, à la valeur pour les porteurs de parts, à la gestion des risques, à la gestion du temps et à la structure, à la taille et au fonctionnement du conseil. Un rapport sommaire des résultats de ces questionnaires est présenté au comité de gouvernance et au conseil. Tous les fiduciaires en obtiennent ultérieurement copie. Le conseil se réunit pour discuter du rapport, examiner ses conclusions et donner suite à ses recommandations. À chaque année, le président du conseil rencontre chaque fiduciaire individuellement dans un dialogue ouvert sur quelque question que l'une ou l'autre des parties souhaite aborder, et en même temps pour discuter de questions particulières qui peuvent avoir été soulevées à l'étape des questionnaires. Chaque fiduciaire reçoit ainsi de la rétroaction sur son apport individuel à l'efficacité du conseil.

Nombre limité de mandats

La FPI n'impose pas à ses fiduciaires un nombre limité de mandats. Bien qu'il soit avantageux de renouveler occasionnellement les différentes perspectives au sein du conseil, la continuité et la connaissance approfondie des fiduciaires de chaque aspect de l'entreprise de la FPI offrent aussi de nombreux avantages qui ne s'obtiennent qu'avec le temps. Conformément à la déclaration de fiducie, les fiduciaires sont en général nommés (y compris la reconduction du mandat des fiduciaires titulaires) à chaque assemblée annuelle de la FPI et, dans tous les cas, le mandat d'un fiduciaire expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts qui suit la nomination du fiduciaire. Pour la durée du mandat de chaque fiduciaire, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée - Élection des fiduciaires* ».

Diversité

La FPI encourage la diversité quant à la composition du conseil. Bien que la FPI n'ait pas fixé de cibles en ce qui a trait à la représentation féminine au conseil, le comité de gouvernance de la FPI a adopté une politique officielle quant à la diversité de son conseil. La politique prévoit un engagement clair à accroître la mixité et des objectifs, notamment veiller à ce qu'au moins un fiduciaire au conseil soit une femme. La FPI reconnaît que la diversité enrichit les discussions entre les fiduciaires et reflète mieux les relations de la FPI avec ses locataires, employés, porteurs de parts, partenaires commerciaux et autres parties intéressées. Le comité de gouvernance s'attache à trouver les meilleurs candidats, compte tenu des besoins et de la situation du conseil. En examinant la candidature d'éventuels fiduciaires au conseil, le comité de gouvernance tiendra compte du mérite en fonction d'un équilibre entre les compétences, les antécédents professionnels, l'expérience et les connaissances, et la diversité de genre, de race, de nationalité, d'âge, d'expérience, de provenance géographique et d'autres qualités et sera considérée favorablement dans l'évaluation des fiduciaires. De plus, l'examen annuel par le comité de gouvernance de la taille et de la composition du conseil vise à déceler les déséquilibres ou les lacunes, ainsi que les occasions pour une plus grande diversification.

Le conseil est actuellement composé de six hommes et d'une femme, soit 14 % des fiduciaires de la FPI. Après l'assemblée et dans l'hypothèse où tous les candidats sont élus, le conseil sera toujours composé de six hommes et d'une femme, soit une représentation féminine d'environ 14 % parmi les fiduciaires de la FPI. Le conseil estime pour le moment qu'il est composé de fiduciaires rompus aux questions de comptabilité, de finance, de droit, de l'immobilier et d'administration qui convient à la taille actuelle de la FPI.

En ce qui concerne les postes de haute direction, la gestion de la FPI relevant du gestionnaire, la FPI n'a aucun pouvoir sur le recrutement des employés du gestionnaire. Les fiduciaires interagissent régulièrement avec les membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique « *Déclaration de la rémunération de la haute direction* ») et les autres membres de la haute direction du gestionnaire qui sont affectés aux activités de la FPI et sont satisfaits de l'expérience, de la compétence et du rendement des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction.

Politique en matière de vote à la majorité

Le conseil a une politique en matière de vote à la majorité aux termes de laquelle chaque fiduciaire de la FPI doit être élu à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts en personne ou par procuration à une assemblée convoquée aux fins de l'élection des fiduciaires. Ainsi, si un candidat à un poste de fiduciaire obtient, des porteurs de parts habiles à voter à l'assemblée en personne ou par procuration, un plus grand nombre d'abstentions que de voix en faveur de son élection, cet candidat doit présenter sans délai sa démission au président du conseil, démission qui prend effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examinera rapidement l'offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée, le conseil prendra une décision finale et en fera l'annonce par voie de communiqué de presse. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection des fiduciaires contestée, c'est-à-dire une élection où le nombre de candidats est supérieur au nombre de fiduciaires à élire. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas aux délibérations du comité de gouvernance ou du conseil concernant l'acceptation ou le refus de la démission. Dans le cas où le fiduciaire refuse de remettre sa démission conformément à la politique en matière de vote à la majorité, le conseil ne présentera plus sa candidature à un poste de fiduciaire. Sous réserve des dispositions de la déclaration de fiducie, si la démission d'un fiduciaire est acceptée, le conseil peut prendre toutes les mesures qu'il souhaite, y compris, notamment combler la vacance par un nouveau fiduciaire.

Indemnisation et assurance responsabilité civile

La déclaration de fiducie prévoit l'indemnisation par la FPI de chaque fiduciaire de la FPI dans l'exercice de son pouvoir et l'accomplissement de sa charge, dans la mesure où le fiduciaire a fait preuve d'honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la FPI ou, dans le cas d'une instance criminelle ou administrative donnant lieu à une sanction pécuniaire, dans la mesure où le fiduciaire avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était licite. De plus, la FPI a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun de ses fiduciaires et dirigeants.

La FPI souscrit une police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants. Aux termes de cette police d'assurance, la FPI remboursera les réclamations garanties lorsque des paiements ont été faits aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte de ses fiduciaires et dirigeants dans la déclaration de fiducie, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui sera à la charge de la FPI. Les fiduciaires et dirigeants seront aussi remboursés des réclamations garanties survenant dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils n'ont pas été indemnisés par la FPI. Sont exclus de la garantie d'assurance, notamment, les actes illégaux et actes visant à obtenir un bénéfice personnel.

Prêts

Aucun des actuels ou anciens membres de la haute direction, fiduciaires ou membres du personnel de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux n'a en date des présentes et depuis le 1^{er} janvier 2019 une dette envers la FPI.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Les membres de la haute direction de la FPI sont des membres du personnel du gestionnaire et la FPI ne décide pas des montants qui leur sont payables ni ne leur verse aucune rémunération directe ou indirecte. La rémunération variable que le gestionnaire verse aux membres de la haute direction de la FPI n'a aucune incidence sur les obligations financières de la FPI aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire fixe la rémunération totale versée aux membres de la haute direction de la FPI en fonction, notamment, de l'activité, des résultats d'exploitation et de la situation financière globale du gestionnaire, y compris les activités de la FPI.

Les dirigeants suivants remplissaient les critères de membre de la haute direction visé de la FPI en 2019 : i) Greg Stevenson, chef de la direction de la FPI du 12 août 2015 au 12 mars 2020, ii) Robert Armstrong,

chef des finances de la FPI du 3 mars 2017 au 16 décembre 2019, iii) David Dunn, chef de l'exploitation de la FPI du 16 décembre 2019 au 11 mars 2020 et chef de la direction actuel, et iv) Andrew Agatep, chef des finances actuel de la FPI (les « **membres de la haute direction visés** »).

Une tranche de la rémunération que le gestionnaire a versée aux membres de la haute direction visés en 2019 est attribuable au temps consacré aux activités de la FPI. Aucune option attribuée aux membres de la haute direction visés n'était en cours au 31 décembre 2019 et aucune attribution en vertu d'un plan incitatif fondé sur des options ou non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été acquise pour les membres de la haute direction visés au cours de 2019 relativement à la FPI.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des parts	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
David Dunn, chef de la direction ¹⁾²⁾	2019	6 250 \$ CA	Néant	Néant	6 250 \$ CA	Néant	Néant	Néant	12 500 \$ CA
Andrew Agatep, chef des finances ¹⁾³⁾	2019	5 800 \$ CA	1 250 \$ CA	Néant	2 500 \$ CA	Néant	Néant	Néant	9 550 \$ CA
Greg Stevenson, chef de la direction ¹⁾²⁾	2019	300 000 \$ CA	Néant	Néant	400 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	700 000 \$ CA
	2018	300 000 \$ CA	Néant	Néant	400 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	700 000 \$ CA
	2017	300 000 \$ CA	Néant	Néant	400 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	700 000 \$ CA
Robert Armstrong, chef des finances de la FPI ¹⁾³⁾	2019	143 000 \$ CA	Néant	Néant	240 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	383 000 \$ CA
	2018	150 000 \$ CA	150 000 \$ CA	Néant	100 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	400 000 \$ CA
	2017	150 000 \$ CA	50 000 \$ CA	Néant	200 000 \$ CA	Néant	Néant	Néant	400 000 \$ CA

- 1) La FPI n'a actuellement aucun employé et n'assume aucune charge directe au titre du personnel. La rémunération des membres de la haute direction attribuable au temps estimé consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI est payée par le gestionnaire conformément à l'obligation du gestionnaire prévue à la convention de gestion de fournir une équipe de direction à la FPI. Ces chiffres représentent une estimation de la tranche du salaire respectif de MM. Dunn, Agatep, Stevenson et Armstrong payée par le gestionnaire, sur les honoraires du gestionnaire de 2019, attribuable au temps consacré aux activités de la FPI.
- 2) M. David Dunn a été nommé chef de l'exploitation de la FPI le 16 décembre 2019. M. Greg Stevenson a pris sa retraite à titre de chef de la direction et M. David Dunn a été nommé son successeur le 12 mars 2020.
- 3) M. Robert Armstrong a été chef des finances de la FPI du 3 mars 2017 au 16 décembre 2019. Le 16 décembre 2019, M. Andrew Agatep a été nommé son successeur.

Description du régime de rémunération

La rémunération des membres de la direction pour leur travail relativement à la FPI comporte trois principaux éléments : 1) un salaire de base, 2) une prime en espèces annuelle et 3) un plan incitatif fondé sur des droits différés à la valeur des parts. En tant que société fermée, le processus d'établissement de la rémunération de la haute direction du gestionnaire est relativement simple, comprenant notamment un entretien avec le membre de la haute direction. Chaque élément est adapté en fonction du rôle et de la responsabilité des personnes; aucune méthode officielle d'établissement de la rémunération n'est toutefois en place. Des objectifs et des mesures de performance peuvent varier d'une année à l'autre à l'appréciation du gestionnaire.

Le salaire de base vise à offrir un niveau de rémunération fixe approprié contribuant à la fidélisation de l'employé et au recrutement de nouveaux employés. Le salaire de base est fixé de façon individuelle, en fonction de l'apport antérieur, actuel et potentiel à la prospérité du gestionnaire, du poste et des responsabilités du membre de la haute direction visé et des pratiques en matière de rémunération sectorielles concurrentielles d'autres fiducies et sociétés de placement immobilier de taille comparable. Des augmentations du salaire de base sont à la seule appréciation du gestionnaire.

La prime en espèces annuelle est discrétionnaire et propre à la personne visée par la mesure incitative. La prime en espèces annuelle est attribuée en fonction de normes de rendement qualitatives et quantitatives, et récompense le rendement du membre de la haute direction visée. L'évaluation du rendement du membre de la haute direction visé peut varier d'une année à l'autre selon la conjoncture économique et la situation du secteur de l'immobilier, et repose sur diverses mesures comme notamment des objectifs financiers par rapport au budget ou la réalisation d'objectifs en matière d'acquisition.

Plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants

La FPI a établi un plan incitatif de droits différés à la valeur des parts (le « **plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants** ») à l'intention des dirigeants de la FPI, qui a été approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 11 mai 2016. Le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants a pour objet de servir les intérêts de la FPI en rehaussant la capacité de la FPI de recruter et de motiver des dirigeants de la FPI et de les rémunérer pour leur apport soutenu, de les encourager à tenir compte du rendement à long terme de la FPI et de favoriser une meilleure concordance des intérêts des dirigeants de la FPI et de ceux des porteurs de parts.

Le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants offre aux dirigeants de la FPI l'occasion d'acquérir des droits différés à la valeur des parts de catégorie U (les « **droits différés à la valeur des parts de catégorie U** »). Les dirigeants de la FPI sont admissibles au plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants (les « **dirigeants participants** »). Les dirigeants participants recevront des attributions dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants annuellement. Les attributions antérieures dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne sont pas prises en compte au moment de l'examen de nouvelles attributions. Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U ne confèrent à un dirigeant de la FPI qui choisit de participer au plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants aucun droit de vote ni autre droit conféré aux porteurs de parts. Le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants est administré par le comité de gouvernance et la valeur de toutes les attributions dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants est versée en remplacement d'un montant équivalent aux honoraires de gestion d'actifs (au sens donné ci-dessous). Par souci de clarté, les honoraires de gestion d'actifs au cours d'une année seront réduits d'un montant correspondant au montant de toute attribution dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants pour l'année en cause.

Taux d'épuisement du capital annuel

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement (au sens des présentes) du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants pour les trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Taux d'épuisement ¹⁾	-0,02%	0,05%	0,01%

¹⁾Le taux d'épuisement est calculé selon la méthode prescrite par la TSX, soit le quotient obtenu de la division du nombre total de parts attribuées dans le cadre de l'arrangement au cours de l'exercice applicable, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour l'exercice (le « **taux d'épuisement** »).

Nombre de parts de catégorie U réservées à des fins d'émission

Le nombre total de parts de catégorie U pouvant être émises à l'exercice de tous les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne doit pas dépasser 1 % des parts de catégorie U émises et en circulation (en supposant la conversion et/ou le rachat en parts de catégorie U de tous les titres convertibles) au 21 mars 2016 (soit

319 401 parts). Au 31 décembre 2019, 22 502 droits différés à la valeur des parts de catégorie U ont été attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants, soit environ 0,06 % des parts de catégorie U émises et en circulation. Au 31 décembre 2019, 296 889 droits différés à la valeur des parts de catégorie U étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants, soit environ 0,73 % des parts de catégorie U émises et en circulation.

La valeur maximale du nombre total de parts de catégorie U pouvant faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts de catégorie U dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à un dirigeant participant au cours d'un exercice de la FPI ne peut dépasser 150 000,00 \$ CA (la valeur de toute attribution étant déterminée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours de toutes les parts de catégorie U négociées à la TSX sous le symbole SRT.UN à la date d'attribution applicable).

Limites de participation des initiés

Le nombre total maximal de parts de catégorie U pouvant être émises dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) à tout moment, y compris les parts de catégorie U pouvant être émises dans le cadre d'un autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, ne peut dépasser 10 % des parts de catégorie U émises et en circulation compte non tenu de la dilution à la date d'attribution des droits différés à la valeur des parts de catégorie U.

Acquisition des droits différés à la valeur des parts de catégorie U

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de gouvernance de modifier la manière dont les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sont acquis dans le cadre de toute attribution de droits différés à la valeur des parts de catégorie U, les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués aux dirigeants participants seront acquis dès l'attribution, y compris les droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels portés au crédit du compte d'un dirigeant participant relativement à des distributions en espèces. Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels sont acquis selon le même calendrier que celui des droits différés à la valeur des parts de catégorie U correspondants et sont considérés comme étant émis à la même date que celle des droits différés à la valeur des parts de catégorie U à l'égard desquels ils ont été crédités.

Rachat et annulation des droits différés à la valeur des parts de catégorie U

Le dirigeant participant ou la succession du dirigeant participant peut à tout moment demander le rachat des droits différés à la valeur des parts de catégorie U à partir du deuxième anniversaire de la date d'attribution. Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U doivent être rachetés au plus tard deux ans après la date à laquelle le dirigeant participant cesse d'être un dirigeant de la FPI.

Dès le paiement intégral de la valeur des droits différés à la valeur des parts de catégorie U, les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sont annulés.

Modification, suspension ou dissolution

Le comité de gouvernance peut examiner et confirmer les modalités du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants de temps à autre et, sous réserve des règles boursières applicables, modifier ou suspendre le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants en totalité ou en partie et le dissoudre sans préavis, s'il le juge à propos.

Le comité de gouvernance peut notamment, sous réserve des règles de la TSX :

- corriger des erreurs, des incohérences ou des ambiguïtés négligeables dans le plan droits différés à la valeur des parts des dirigeants;

- apporter les modifications nécessaires ou souhaitables pour se conformer à la législation ou aux exigences, règles ou politiques réglementaires applicables (y compris les exigences boursières);
- apporter des modifications aux dispositions d'acquisition applicables des droits différés à la valeur des parts de catégorie U émis dans le cadre du plan; et
- apporter toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des porteurs de parts aux termes de la législation ou des règles applicables de la TSX.

Toutefois, sous réserve des conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants, aucune modification ne peut avoir d'incidence défavorable sur les droits différés à la valeur des parts de catégorie U déjà attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants sans le consentement du dirigeant participant touché, et aucune modification nécessitant l'approbation des porteurs de parts aux termes des règles de la TSX ne peut être effectuée sans cette approbation.

Cession

Les droits ou intérêts d'un dirigeant participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne peuvent en aucun cas être cédés, grevés, donnés en gage, transférés ou aliénés de quelque façon que ce soit, sauf dans la mesure où certains droits peuvent être transférés à un bénéficiaire ou à un représentant légal au décès d'un dirigeant participant, par testament ou comme l'exige la législation.

La FPI peut céder des droits et des obligations dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à un successeur dans l'entreprise de la FPI.

Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des titres et des options en cours pour les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2019.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre de parts non acquises	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
David Dunn	-	-	-	-	-	-	- \$ CA
Andrew Agatep ¹⁾	-	-	-	-	-	-	14 789 \$ CA
Greg Stevenson	-	-	-	-	-	-	- \$ CA
Rober Armstrong ²⁾	-	-	-	-	-	-	120 014 \$ CA

1) 2 318 droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués le 23 décembre 2019. Calculé selon le cours de clôture des parts (SRT.UN) le 20 mars 2020, soit 6,38 \$, et comprend les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

2) 3 855 droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués le 18 décembre 2017 et 12 894 droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués le 19 décembre 2018. Calculé selon le cours de clôture des parts (SRT.UN) le 20 mars 2020, soit 6,38 \$, et comprend les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

Le tableau suivant présente, pour les membres de la haute direction visés, les attributions fondées sur des titres et des options acquises ou gagnées en 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice
David Dunn	-	-	-
Andrew Agatep ¹⁾	-	30 000 \$ CA	-
Greg Stevenson ²⁾	-	169 282 \$ CA	-
Robert Armstrong	-	-	-

1) 2 318 droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués le 23 décembre 2019. Calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des parts (SRT.UN) le 23 décembre 2019, soit 13,03 \$ CA.

2) 13 100 droits différés à la valeur des parts de catégorie U rachetés le 2 octobre 2019. Calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des parts (SRT.UN) le 2 octobre 2019, soit 12,92 \$ CA.

Principes en matière de gestion du risque

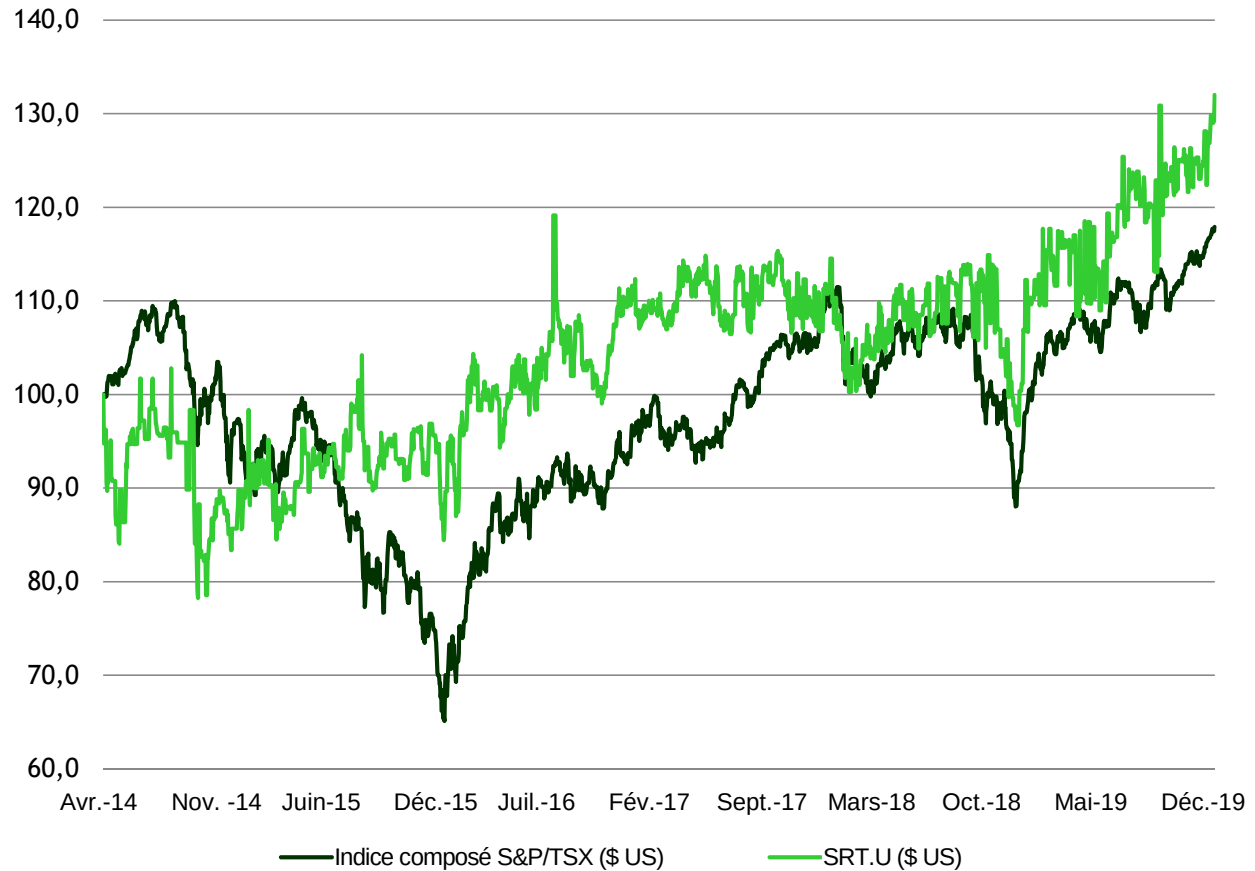
La FPI a retenu les services du gestionnaire pour la prestation de services de gestion d'actif (au sens des présentes) à la FPI en vertu de la convention de gestion à long terme. SLAM, l'entité mère du gestionnaire, détient une participation globale dans la FPI d'environ 8,0 %. La FPI estime que participation significative du gestionnaire dans la FPI, avec la structure de rémunération de la FPI aux termes de la convention de gestion, qui comprend une composante incitative décrite à la rubrique « *Contrats de gestion* », font pleinement coïncider les intérêts du gestionnaire avec ceux des autres porteurs de parts. Le conseil n'a décelé aucun risque associé aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la FPI raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la FPI.

Les membres de la haute direction de la FPI sont employés et rémunérés par le gestionnaire. Le comité de gouvernance ne fixe donc pas la rémunération des membres de la haute direction et le conseil n'a jamais retenu les services d'experts-conseils en rémunération.

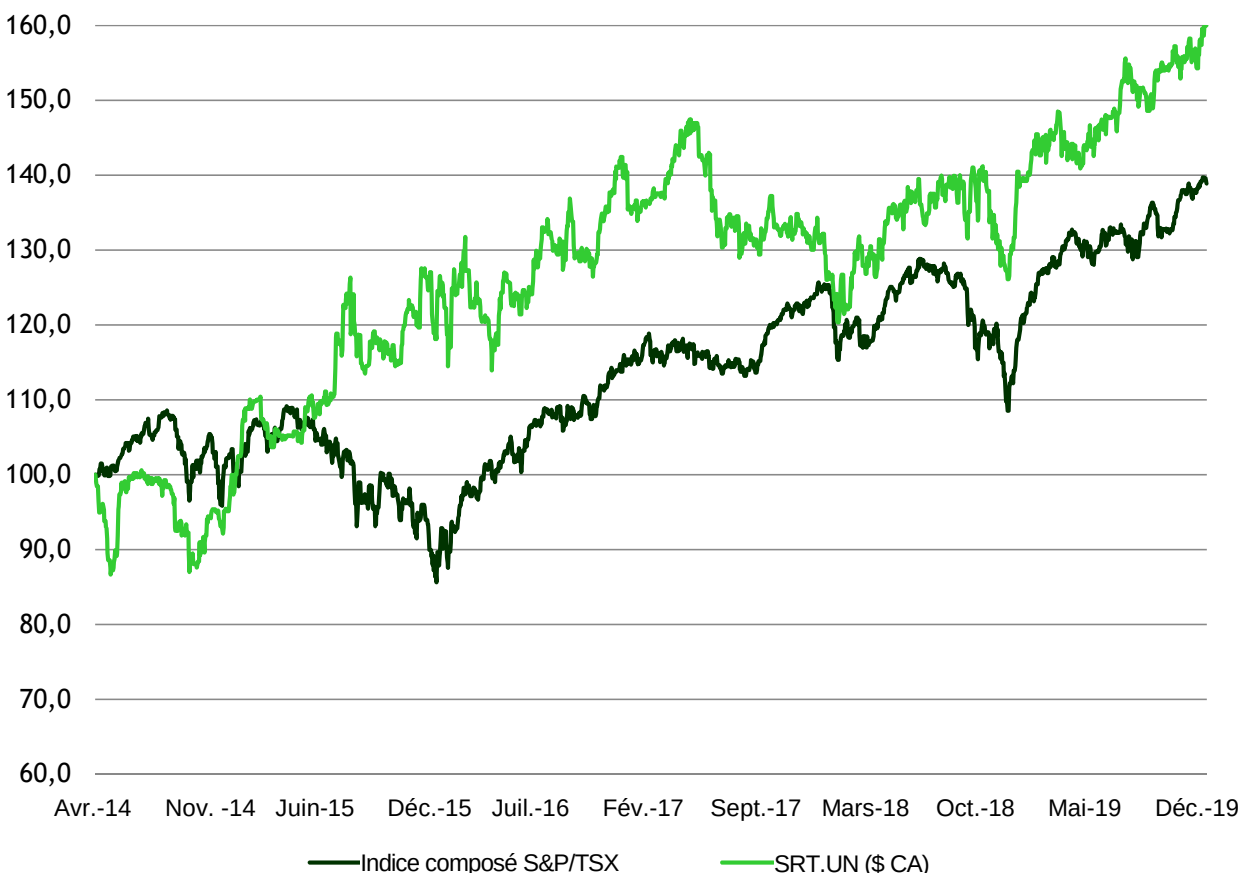
Il est interdit aux membres de la haute direction visée et aux fiduciaires de la FPI d'acheter des instruments financiers, y compris, notamment des contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, des swaps d'actions, des tunnels ou des unités de fonds des changes, qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les fiduciaires de la FPI.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulé des parts (SRT.U) (si l'on suppose le réinvestissement des distributions) depuis le 15 avril 2014, la date de l'inscription des parts à la cote de la TSX, au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX (en dollars US).



Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif des parts (SRT.UN) (si l'on suppose le réinvestissement des distributions) depuis le 15 avril 2014, la date de l'inscription des parts à la cote de la TSX, au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX (en dollars CA).



La FPI paie au gestionnaire des honoraires calculés conformément aux conditions de la convention de gestion, lesquels honoraires ne suivent pas le cours des parts ni n'y sont assujettis. Comme il est décrit ci-dessus, les membres de la haute direction de la FPI sont employés par le gestionnaire et la FPI ne leur verse aucune rémunération directe ou indirecte.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Aperçu

La rémunération des fiduciaires de la FPI vise à recruter et à fidéliser des fiduciaires hautement compétents et chevronnés. C'est pourquoi la FPI doit verser à ses fiduciaires une rémunération juste et concurrentielle. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, revoit régulièrement la rémunération versée aux fiduciaires externes (au sens des présentes) de la FPI, compte tenu de la complexité des activités de la FPI, des risques et des responsabilités inhérents à la charge de fiduciaire de la FPI, de l'obligation de participer aux réunions du conseil régulières et extraordinaires, de la participation attendue aux comités permanents du conseil et de la rémunération versée aux fiduciaires d'entités comparables.

Les fiduciaires de la FPI qui ne font pas partie de la direction de la FPI, du gestionnaire ou de sociétés du même groupe (les « **fiduciaires externes** ») ont actuellement droit à une rémunération annuelle de 36 000 \$.

Le président du conseil touche une rémunération annuelle additionnelle de 40 000 \$, 21 000 \$ dans le cas du président du comité d'audit, 8 000 \$ dans le cas du président du comité de gouvernance et 5 000 \$ dans le cas du président du comité des placements.

Les membres du comité d'audit reçoivent une rémunération annuelle additionnelle de 6 000 \$, 3 000 \$ dans le cas des membres du comité de gouvernance.

Les fiduciaires reçoivent des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion pour chaque jour où le fiduciaire externe assiste à une réunion du conseil ou d'un comité, en personne ou par téléphone; toutefois, aucun jeton de présence n'est payable pour les réunions trimestrielles régulières du comité d'audit et du conseil ou les réunions semestrielles du comité de gouvernance. Les fiduciaires reçoivent des jetons de présence de 750 \$ par réunion pour chaque jour où le fiduciaire externe assiste à une réunion du comité des placements, en personne ou par téléphone.

Chaque fiduciaire externe a aussi droit au remboursement des frais raisonnables, notamment de déplacement, qu'il a dûment engagés pour assister à des réunions du conseil ou d'un comité.

Politique sur la participation des fiduciaires dans des parts

Afin de rapprocher les intérêts des fiduciaires de la FPI de ceux des porteurs de parts, de démontrer que les fiduciaires de la FPI s'y investissent financièrement par une participation personnelle dans des parts et de promouvoir l'engagement de la FPI pour une saine gouvernance, chaque fiduciaire externe sera tenu de détenir une participation d'une valeur totale correspondant à cinq fois sa rémunération annuelle, soit en date des présentes 180 000 \$ en parts ou en droits différés à la valeur des parts de catégorie U au plus tard au cinquième anniversaire de la date de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI (la « **participation dans des parts** »).

Chaque fiduciaire externe doit détenir au moins i) 20 % de sa participation dans des parts au plus tard au premier anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI, ii) 40 % de sa participation dans des parts au plus tard au deuxième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI, iii) 60 % de sa participation dans des parts au plus tard au troisième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI, iv) 80 % de sa participation dans des parts au plus tard au quatrième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI et v) 100 % de sa participation dans des parts au plus tard au cinquième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI. Tant qu'un fiduciaire externe n'a pas atteint la cible de participation dans des parts requise, chaque fiduciaire externe doit choisir de recevoir au moins 50 % de sa rémunération annuelle en droits différés à la valeur des parts de catégorie U dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires de la FPI. La valeur des parts détenues aux fins de la politique sur la participation dans des parts sera calculée en date du 31 décembre de chaque année. Aux fins de déterminer si la politique sur la participation dans des parts est respectée, on entend par « valeur » une valeur présumée par part fondée sur le cours de clôture des parts de la FPI à la date visée.

Un fiduciaire indépendant qui ne respecte pas les lignes directrices quant à la participation dans des parts énoncées dans la présente politique au plus tard au cinquième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI devra choisir de recevoir 100 % de sa rémunération annuelle en droits différés à la valeur des parts de catégorie U de la FPI dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires de la FPI (au sens des présentes) jusqu'à ce que les lignes directrices quant à la participation dans des parts soient respectées.

Le fiduciaire de la FPI qui a accumulé la participation prescrite prévue par les lignes directrices quant à la participation dans des parts, reçoit la totalité de sa rémunération annuelle en espèces ou en droits différés à la valeur des parts de catégorie U ou une combinaison des deux, au gré du fiduciaire.

Rémunération annuelle des fiduciaires

En 2019, les fiduciaires externes ont reçu une rémunération globale d'une valeur totale de 317 001 \$, soit une rémunération en espèces de 130 501 \$ et des droits différés à la valeur des parts de catégorie U

évalués à 186 500 \$, comme il est plus amplement décrit ci-après. En 2019, les fiduciaires externes ont reçu au total environ 11 700 \$ en remboursement de frais.

Le tableau suivant présente sommairement la rémunération versée aux fiduciaires externes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des parts ¹⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Samuel Altman	-	52 500 \$	-	-	-	-	52 500 \$
Colum Bastable	33 001 \$	33 000 \$	-	-	-	-	66 001 \$
Thomas Farley	97 500 \$	-	-	-	-	-	97 500 \$
Patrick Flatley	-	43 500 \$	-	-	-	-	43 500 \$
Andrea Stephen	-	57 500 \$	-	-	-	-	57 500 \$
Blair Welch ²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Brady Welch ²⁾	-	-	-	-	-	-	-

- 1) Compte non tenu des droits différés à la valeur des parts de catégorie U émis dans le cadre du choix de distribution décrit à la rubrique « *Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires* ».
- 2) MM. Blair Welch et Brady Welch n'ont reçu aucune rémunération du gestionnaire attribuable au temps dédié aux activités et aux affaires de la FPI.

Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque fiduciaire externe les attributions fondées sur des titres et des options en cours au 31 décembre 2019.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ¹⁾²⁾
Samuel Altman	-	-	-	-	-	-	155 625 \$
Colum Bastable	-	-	-	-	-	-	92 317 \$
Thomas Farley	-	-	-	-	-	-	-
Patrick Flatley	-	-	-	-	-	-	137 456 \$
Andrea Stephen	-	-	-	-	-	-	68 553 \$
Blair Welch ³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Brady Welch ³⁾	-	-	-	-	-	-	-

- 1) Selon le cours de clôture des parts (SRT.U) le 20 mars 2020, soit 4,12 \$.
- 2) Compte non tenu des droits différés à la valeur des parts de catégorie U émis dans le cadre du choix de distribution décrit à la rubrique « *Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires* ».
- 3) MM. Blair Welch et Brady Welch n'ont reçu aucune rémunération du gestionnaire attribuable au temps dédié aux activités et aux affaires de la FPI.

Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

La FPI a instauré un plan de des droits différés à la valeur des parts à l'intention des fiduciaires de la FPI (le « **plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires** »). Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires a été adopté pour la première fois par le conseil le 13 août 2014 et a été modifié et mis à jour le 5 mai 2015. Le 13 mai 2015, à une assemblée annuelle et extraordinaire, les porteurs de parts ont ratifié et approuvé l'adoption du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires initial. Le 20 mars 2018, le conseil a approuvé la deuxième modification et mise à jour du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires. Le 1^{er} mai 2018, à une assemblée annuelle et extraordinaire, les porteurs de parts ont approuvé la deuxième modification et mise à jour du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires.

Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires sert les intérêts de la FPI qui est ainsi plus à même de recruter et de motiver des fiduciaires de la FPI et de les rémunérer pour leur apport soutenu, de les intéresser à la performance à long terme de la FPI et de favoriser une meilleure concordance des intérêts des fiduciaires de la FPI et de ceux des porteurs de parts. Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires donne aux fiduciaires de la FPI la possibilité d'acquérir des droits différés à la valeur des parts de catégorie U qui représentent un droit de recevoir des parts de catégorie U à la cessation des fonctions à titre de fiduciaire de la FPI. Les fiduciaires de la FPI qui ne sont ni des employés à plein temps ni des employés à temps partiel de la FPI ou du gestionnaire ou de leurs filiales sont admissibles au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (les « **fiduciaires participants** »). Les fiduciaires participants peuvent choisir de recevoir tout ou partie de leurs rémunération annuelle, jetons de présence et rémunération complémentaire (notamment les frais de déplacement), versés trimestriellement, en droits différés à la valeur des parts de catégorie U. Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U ne confèrent à un fiduciaire de la FPI qui choisit de participer au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (un « **fiduciaire participant** ») aucun droit de vote ni autre droit conféré aux porteurs de parts. Un droit différé à la valeur des parts de catégorie U équivaut économiquement à une part de catégorie U. Les fractions de droit différé à la valeur des parts de catégorie U sont autorisées dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires. Les fiduciaires participants peuvent également choisir de se faire verser des distributions en espèces sur les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sous forme de droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels conformément aux conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (le « **choix de distribution** »).

Un fiduciaire participant qui n'est pas un contribuable américain a le droit, une fois par année civile, de cesser de participer au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires au moyen d'un avis de cessation de participation. Cette avis de cessation de participation prend effet dès réception. La participation au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires par un contribuable américain est irrévocable pour l'année de participation.

Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires avant la remise d'un avis de cessation participation par un fiduciaire participant demeurent dans le plan de droits différés à la valeur des parts après la cessation de participation et ne seront rachetables que conformément aux conditions du plan de droits différés à la valeur des parts.

Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires est administré par le conseil et le comité de gouvernance.

Taux d'épuisement du capital annuel

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires pour les trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Taux d'épuisement ¹⁾	0,06%	0,03%	0,03%

¹⁾ Le taux d'épuisement est calculé selon la méthode prescrite par la TSX, soit le quotient obtenu de la division du nombre total de parts attribuées dans le cadre de l'arrangement au cours de l'exercice applicable, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour l'exercice.

Nombre de parts de catégorie U réservées à des fins d'émission

Le nombre maximal de parts de catégorie U pouvant être émises dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, ne doit au total pas dépasser 1 % du nombre total de parts de catégorie U émises et en circulation, compte tenu de la dilution, au 19 mars 2018 (soit 463 669 parts de catégorie U).

Malgré ce qui précède, sous réserve de la législation applicable ou des exigences de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les parts de catégorie U sont inscrites et de toute approbation, notamment des porteurs de parts, qui peut être exigée, le conseil peut, à son appréciation, modifier le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires pour augmenter cette limite sans avis aux fiduciaires participants. Au 31 décembre 2019, 69 860 droits différés à la valeur des parts de catégorie U ont été attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, soit environ 0,17 % des parts de catégorie U émises et en circulation. Au 31 décembre 2019, 393 809 droits différés à la valeur des parts de catégorie U étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, soit environ 0,95 % des parts de catégorie U émises et en circulation.

La valeur maximale du nombre total de parts de catégorie U pouvant faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts de catégorie U dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un fiduciaire participant au cours d'un exercice de la FPI ne peut dépasser 150 000,00 \$ CA (la valeur de toute attribution étant déterminée selon le cours d'une à la date d'attribution applicable).

Attributions et comptes de droits différés à la valeur des parts de catégorie U

Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U seront créditées trimestriellement au compte de chaque fiduciaire participant et correspondront au quotient obtenu de la division du montant que le fiduciaire participant choisit de recevoir en droits différés à la valeur des parts de catégorie U, par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de catégorie U à la TSX sous le symbole ayant le volume d'opérations le plus élevé pendant les cinq jours de séance précédant la date à laquelle les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sont créditées. Des droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels seront automatiquement créditées au compte d'un fiduciaire participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires lorsque la FPI verse une distribution en espèces aux porteurs de parts. Le nombre de droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels à créditer correspondra au quotient obtenu de la division i) du produit obtenu de la multiplication a) du nombre total de droits différés à la valeur des parts de catégorie U détenues à la date de référence applicable pour la distribution par b) le montant des distributions versées par la FPI sur chaque part, par ii) le cours d'une part de catégorie U à la date de versement de la distribution. Pour l'application de l'alinéa ii) le cours s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume de toutes les parts de catégorie U négociées à la TSX sous le symbole ayant le volume d'opérations le plus élevé pendant les cinq jours de séance précédant cette date.

En plus de ce qui précède, des droits différés à la valeur des parts de catégorie U peuvent être attribuées de temps à autre aux fiduciaires participants à l'appréciation du conseil ou du comité de gouvernance. Les attributions antérieures dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ne sont pas prises en compte au moment de l'examen de nouvelles attributions.

Limites de participation des initiés

Le nombre total maximal de droits différés à la valeur des parts de catégorie U pouvant être émis dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) à tout moment, y compris les parts de catégorie U pouvant être émises dans le cadre d'un autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, ne peut dépasser 10 % des parts de catégorie U émises et en circulation compte non tenu de la dilution à la date d'attribution des droits différés à la valeur des parts de catégorie U et le nombre total maximal de parts de parts de catégorie U pouvant être émise aux termes de droits différés à la valeur des parts de catégorie U à ces initiés au cours d'une période de 12 mois, y compris les parts de catégorie U pouvant être émises

dans le cadre d'un autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, ne doit pas dépasser 10 % des parts de catégorie U émises et en circulation compte non tenu de la dilution.

Acquisition des droits différés à la valeur des parts de catégorie U

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de gouvernance de modifier la manière dont les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sont acquis dans le cadre de toute attribution de droits différés à la valeur des parts de catégorie U, les droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués aux fiduciaires participants seront acquis dès l'attribution, y compris les droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels portés au crédit du compte d'un fiduciaire participant relativement à des distributions en espèces. Les droits différés à la valeur des parts de catégorie U additionnels sont acquis selon le même calendrier que celui des droits différés à la valeur des parts de catégorie U correspondants et sont considérés comme étant émis à la même date que celle des droits différés à la valeur des parts de catégorie U à l'égard desquels ils ont été crédités.

Rachat et annulation des droits différés à la valeur des parts de catégorie U

Le fiduciaire participant ou la succession du fiduciaire participant peut demander le rachat des droits différés à la valeur des parts de catégorie U à partir de la date à laquelle le fiduciaire participant cesse d'être un fiduciaire de la FPI, étant entendu que le rachat doit avoir lieu avant le deuxième anniversaire de la date à laquelle le fiduciaire participant cesse d'être un fiduciaire de la FPI. L'ancien fiduciaire de la FPI recevra des parts de catégorie U émises par la FPI pour le nombre de droits différés à la valeur des parts de catégorie U crédités à son compte, y compris les distributions en espèces versées par la FPI sur les parts de catégorie U qui ont été accumulées sous forme de droits différés à la valeur des parts de catégorie U ou, à son gré, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, en totalité ou en partie, leur équivalent en espèces. Les parts de catégorie U (ou, si l'ancien fiduciaire de la FPI en fait le choix, la somme en espèces) seront émises à l'ancien fiduciaire de la FPI, moins les déductions à la source prévues par la législation applicable.

Dès le paiement intégral de la valeur des droits différés à la valeur des parts de catégorie U, les droits différés à la valeur des parts de catégorie U sont annulés.

Modification, suspension ou dissolution

Le comité de gouvernance peut examiner et confirmer les modalités du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires de temps à autre et, sous réserve des règles boursières applicables, modifier ou suspendre le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires en totalité ou en partie et le dissoudre sans préavis, s'il le juge à propos.

Le comité de gouvernance peut notamment, sous réserve des règles de la TSX :

- a) corriger des erreurs, des incohérences ou des ambiguïtés négligeables dans le plan droits différés à la valeur des parts des fiduciaires;
- b) apporter les modifications nécessaires ou souhaitables pour se conformer à la législation ou aux exigences, règles ou politiques réglementaires applicables (y compris les exigences boursières);
- c) apporter des modifications aux dispositions d'acquisition applicables des droits différés à la valeur des parts de catégorie U émis dans le cadre du plan;
- d) ajouter une disposition permettant à la FPI d'égaliser un pourcentage du montant choisi pour chaque fiduciaire participant afin d'augmenter de ce pourcentage le nombre total de droits différés à la valeur des parts de catégorie U émis à chaque fiduciaire participant chaque année; et
- e) apporter toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des porteurs de parts aux termes de la législation ou des règles applicables de la TSX.

Toutefois, sous réserve des conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, aucune modification ne peut avoir d'incidence défavorable sur les droits différés à la valeur des parts de catégorie U déjà attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires sans le consentement du fiduciaire participant touché, et aucune modification nécessitant l'approbation des porteurs de parts aux termes des règles de la TSX ne peut être effectuée sans cette approbation.

De plus, toute modification du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires qui, entre autres : i) entraînerait une augmentation du nombre de droits différés à la valeur des parts de catégorie U pouvant être émises dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires; ii) permettrait un transfert ou une cession de droits différés à la valeur des parts de catégorie U attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, sauf à des fins de règlement normal d'une succession; iii) augmenterait la valeur maximale du nombre total de parts de catégorie U pouvant faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts de catégorie U dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un fiduciaire participant au cours d'un exercice de la FPI; iv) modifierait les critères d'admissibilité au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires; ou v) modifierait une disposition modificative du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, sera assujettie à l'approbation des porteurs de parts.

Cession

Les droits ou intérêts d'un fiduciaire participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ne peuvent en aucun cas être cédés, grevés, donnés en gage, transférés ou aliénés de quelque façon que ce soit, sauf dans la mesure où certains droits peuvent être transférés à un bénéficiaire ou à un représentant légal au décès d'un fiduciaire participant, par testament ou comme l'exige la législation.

La FPI peut céder des droits et des obligations dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un successeur dans l'entreprise de la FPI.

Titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

Catégorie de plan	Nombre de parts devant être émises à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (a) ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exception des titres indiqués dans la colonne a) (c) ⁽¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts	111 452	s.o.	671 619
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de parts	-	-	-
Total	111 452	s.o.	671 619

1) Les parts devant être émises à l'exercice et le nombre de parts disponibles aux fins d'émission future sont reliés dans tous les cas au plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires au 20 mars 2020.

CONTRATS DE GESTION

La FPI a mandaté le gestionnaire de lui fournir des services de gestion, notamment de fournir à la FPI et à ses filiales les services de stratégie, de conseils, de gestion d'actifs, d'administration, de gestion immobilière, de location, de gestion et d'administration de chantier, (les « **services de gestion d'actifs** ») nécessaires à la gestion des activités quotidiennes de la FPI et de ses immeubles. Le gestionnaire offre aussi à la FPI des services juridiques internes.

Les activités du gestionnaire sont soumises à la supervision et à la direction des fiduciaires de la FPI. Le gestionnaire offre les services de gestion d'actifs conformément à la convention de gestion et affecte à la FPI le personnel administratif et le personnel de direction et de gestion permettant au gestionnaire de s'acquitter de ses obligations prévues à la convention de gestion.

Le gestionnaire touche les honoraires suivants pour ses services de gestion d'actifs :

- a) des honoraires de gestion d'actifs annuels (les « **honoraires de gestion d'actifs** ») calculés et payables trimestriellement, correspondant à 0,40 % de la valeur comptable brute de la FPI;
- b) des honoraires relatifs à une acquisition (les « **honoraires relatifs à une acquisition** ») correspondant à 0,75 % du prix d'achat brut payé pour chaque nouvel immeuble (ou participation dans un immeuble), y compris, notamment le prix, les frais de contrôle préalable, les frais de clôture, frais juridiques et le coût des immobilisations supplémentaire, à la clôture de l'acquisition de chaque immeuble (ou participation dans un immeuble); étant entendu qu'aucuns honoraires relatifs à une acquisition ne seront payables à l'égard des acquisitions auprès du gestionnaire ou d'entités que le gestionnaire gère; et
- c) des honoraires incitatifs annuels, calculés à terme échu, d'un montant global correspondant à 15 % des fonds provenant des activités par part de catégorie U de la FPI (calculés en supposant la conversion de la totalité des parts de catégorie A et des parts de catégorie I en parts de catégorie U à leurs ratios de conversion respectifs et le rachat de la totalité des parts de catégorie B de LP2 et des parts échangeables de GAR B contre des parts de catégorie U) inscrits aux derniers états financiers annuels de la FPI en excédent de 1,32 \$ US, sous réserve d'ajustement dans le cours normal au titre de certaines opérations visant les parts de catégorie U et indexés annuellement de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis. Le gestionnaire ne demande aucuns frais de disposition, frais de gestion immobilière, frais de location, ni frais de gestion de chantier.

SLAM et le gestionnaire, chacun en leur qualité de gestionnaire de la FPI du 1^{er} janvier 2019 au 25 septembre 2019 et du 25 septembre 2019 au 31 décembre 2019, respectivement, ont reçu collectivement des honoraires de gestion d'actif d'environ 5,5 millions de dollars, selon le cas, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Aucuns honoraires relatifs à une acquisition n'ont été payés à SLAM ou au gestionnaire en 2019. Pour de plus amples renseignements sur la convention de gestion, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle à la rubrique « *Gestion de la FPI* ».

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est indiqué ci-après, aucune personne informée de la FPI, ni aucun candidat à un poste de fiduciaire de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou société du même groupe qu'eux n'ont quelque intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le commencement du dernier exercice terminé de la FPI ni dans une opération projetée, qui a un effet important ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet important sur la FPI ou l'une de ses filiales :

- a) les prêts d'acquisition stratégique décrits à la rubrique « *Prêts d'acquisition stratégique* » dans la notice annuelle; et
- b) les ententes prévues à la convention de gestion décrites à la rubrique « *Gestion de la FPI* » dans la notice annuelle.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne qui a été un fiduciaire ou un dirigeant de la FPI à quelque moment depuis le début de son dernier exercice terminé, ni aucun candidat à un poste de fiduciaire de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou appartenant à leur groupe, n'a un intérêt important, directement ou

indirectement, notamment en tant que propriétaire véritable de titres, dans quelque point à l'ordre du jour de l'assemblée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information supplémentaire concernant la FPI sur le site Internet de la FPI à l'adresse : www.slateretailreit.com. On trouvera en outre sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com de l'information supplémentaire concernant la FPI, notamment de l'information financière supplémentaire, dans les états financiers consolidés audités de la FPI et dans le rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice terminé, dans la notice annuelle (annexe A et l'information sous la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI* » qui contient l'information prescrite à la partie 5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et dans des documents, ou dans des sections de documents, selon le cas, intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur demande adressée à la FPI, des exemplaires des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice terminé, de la notice annuelle et des des documents qui sont intégrés par renvoi dans la présente circulaire, à l'adresse 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9, 416-644-4264, à l'attention des Relations avec les investisseurs.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires de la FPI ont approuvé le contenu de la présente circulaire, y compris l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, et en ont autorisé l'envoi à chaque porteur de parts habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'auditeur de la FPI, le 24 mars 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

« Tom Farley »

TOM FARLEY
Président du conseil des fiduciaires
Slate Retail REIT
Le 24 mars 2020

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente circulaire.

« **commandité** » Slate Retail GP Inc., le commandité de chaque société en commandite Slate Retail, qui est indirectement contrôlé par la FPI.

« **commandité de GAR B** » GAR 1 GP Inc., le commandité de GAR B.

« **conseil** » ou « **conseil des fiduciaires** » Le conseil des fiduciaires de la FPI.

« **convention de gestion** » La convention de gestion modifiée et mise à jour intervenue le 15 avril 2014, en sa version modifiée le 1^{er} juin 2015, entre SLAM et la FPI, entre autres, aux termes de laquelle SLAM offre à la FPI certains services de gestion et de conseil cédés par SLAM au gestionnaire le 25 septembre 2019.

« **déclaration de fiducie** » La troisième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 11 mai 2018, en sa version modifiée le 30 juillet 2019, et en sa version modifiée ou modifiée et mise à jour, le cas échéant.

« **filiale** » Notamment, s'agissant d'une personne, d'une société par actions, d'une société de personnes, d'une société en commandite, d'une fiducie ou d'une autre entité, une société par actions, une société de personnes, une société en commandite, une fiducie ou une autre entité contrôlée, directement ou indirectement, par cette personne, société par actions, société de personnes, société en commandite, fiducie ou autre entité.

« **GAR B** » U.S. Grocery-Anchored Retail (1B) Limited Partnership.

« **jour ouvrable** » Un jour, sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié, à Toronto (Ontario).

« **Limited Partnership 1** » Slate Retail One L.P., société en commandite du Delaware.

« **Limited Partnership 2** » Slate Retail Two L.P., société en commandite du Delaware.

« **parts de catégorie B de LP** » Les parts de catégorie B de LP1 et les parts de catégorie B de LP2.

« **parts de catégorie B de LP1** » Les parts de société en commandite de catégorie B de Limited Partnership 1, qui sont l'équivalent économique des parts de catégorie U (sous réserve de certains ajustements) et rachetables contre espèces ou des parts de catégorie U, à la seule appréciation du commandité.

« **parts de catégorie B de LP2** » Les parts de société en commandite de catégorie B de Limited Partnership 2, qui sont l'équivalent économique des parts de catégorie U (sous réserve de certains ajustements) et rachetables contre espèces ou des parts de catégorie U, à la seule appréciation du commandité.

« **parts échangeables de GAR B** » Les parts de société en commandite échangeables de GAR B qui sont l'équivalent économique des parts de catégorie U (sous réserve de certains ajustements, dont les taxes et impôts que GAR B est tenu de payer), et rachetables contre des parts de catégorie U ou contre espèces à l'appréciation du commandité de GAR B.

« **résolutions** » Collectivement, la résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires.

« **SEDAR** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société du même groupe** », À moins d'indication contraire, s'agissant d'une relation avec une personne physique, une société du même groupe au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

« **société en commandite Slate Retail** » Limited Partnership 1 ou Limited Partnership 2 et « **sociétés en commandite Slate Retail** » Limited Partnership 1 et Limited Partnership 2.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

ANNEXE A
RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUDITEUR

POUR EXAMEN À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE RETAIL REIT

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est par les présentes nommée l'auditeur de Slate Retail REIT (la « **FPI** ») pour l'année à venir selon la rémunération que les fiduciaires sont par les présentes autorisés à fixer; et
2. un fiduciaire ou un membre de la direction de la FPI est par les présentes autorisé, pour le compte et au nom de la FPI, à signer et à remettre quelque accord, demande, formulaire, renonciation, avis, attestation, certificat, confirmation et autre document et acte et à prendre, directement ou indirectement, quelque autre mesure qu'il peut juger nécessaire, souhaitable ou utile à la prise d'effet de la présente résolution, notamment en tant que fiduciaire, ou que la FPI peut par ailleurs conclure, la signature et la livraison de tout pareil document, accord ou instrument et la prise d'effet de toute pareille mesure attestant péremptoirement sa décision en ce sens.

ANNEXE B
RÉSOLUTION RELATIVE AUX FIDUCIAIRES

POUR EXAMEN À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE RETAIL REIT

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. MM. Samuel Altman, Colum Bastable, Thomas Farley, Patrick Flatley, Blair Welch, Brady Welch et M^{me} Andrea Stephen, qui ont tous consenti à la charge de fiduciaire de Slate Retail REIT (la « **FPI** »), sont par les présentes nommés fiduciaires de la FPI pour un mandat se terminant à la prochaine élection annuelle des fiduciaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination d'un successeur; et
2. un fiduciaire ou un membre de la direction de la FPI est par les présentes autorisé, pour le compte et au nom de la FPI, à signer et à remettre quelque accord, demande, formulaire, renonciation, avis, attestation, certificat, confirmation et autre document et acte et à prendre, directement ou indirectement, quelque autre mesure qu'il peut juger nécessaire, souhaitable ou utile à la prise d'effet de la présente résolution, notamment en tant que fiduciaire, ou que la FPI peut par ailleurs conclure, la signature et la livraison de tout pareil document, accord ou instrument et la prise d'effet de toute pareille mesure attestant péremptoirement sa décision en ce sens.